

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Government of Canada Building 101 - 22nd Street East, Suite 110 Saskatoon Sask.

Bid Fax: (306) 975-5397

S7K 0E1

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Réception des souissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Government of Canada Building 101 - 22nd Street East Suite 110 Saskatoon Saskatche S7K 0E1

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet							
Combined Adventure Training							
Solicitation No N° de l'invitation			Date				
W0142-15X026/A		2015-04-22					
Client Reference No N° de référence du client BATUS-W0142-15X026							
GETS Reference No N° de rér PW-\$STN-199-4781	férence de SEAG						
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N°	۷ľ	ME			
STN-4-37078 (199)							
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fi	n	Time Zone Fuseau horaire			
at - à 02:00 PM on - le 2015-06-02			Central Standard Time CST				
F.O.B F.A.B. Specified H	erein - Précisé dans les p	résente	es				
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:						
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:		Bu	ıyer ld - ld de l'acheteur			
Okemaysim, Tammy L.		- 1		n199			
Telephone No N° de téléphor	ne	FAX N	lo.	- N° de FAX			
(306) 241-1152 ()		(306) 975-5397					
Destination - of Goods, Services, and Construction:							
Destination - des biens, service							
DEPARTMENT OF NATIONA	AL DEFENCE						
RALSTON AB							
P.O.BOX 6000							
MEDICINE HAT Alberta							
T1A8K8							
Canada							

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée			
See Herein				
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur			
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature	Date			



Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

stn199

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

BATUS-W0142-15X026

W0142-15X026/A

STN-4-37078

-Cette page est laissée intentionnellement vide.-

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

TABLE DES MATIÈRES PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX......5 1.2 1.3 22 2.3 24 2.5 2.6 PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS9 3 1 4.2 5.1ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION12 PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRES D'ASSURANCE13 6.1 PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT14 7.1 7.2 7.3 7 4 7.5 76 7.7 7.8 7.9 7 10 7.11

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn199 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-4-37078

ANNEXE « B »	47
BASE DE PAIEMENT	47
ANNEXE « C »	59
EXXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	59
ANNEXE « D »	63
FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES	63
ANNEXE « E »	64
RAPPORT D'UTILISATION DES AUTORISATIONS DE TÂCHES	64
ANNEXE « F »	65
CRITÈRES TECHNIQUES	65

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir; Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière d'assurance, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Aux fins du présent marché, le Canada agit à titre d'AGENT pour BATUS en conformité avec les dispositions de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'entraînement des forces armées britanniques au Canada et du Protocole d'entente entre le MDN et le ministère de la Défense du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord concernant l'entraînement des forces armées britanniques à la Base des Forces canadiennes Suffield (le Protocole d'entente).

L'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield (BATUS) à la Base des Forces canadiennes Suffield, conformément aux documents d'invitation à soumissionner, a besoin de la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement, ainsi que de la supervision et de l'expertise nécessaires permettant aux militaires britanniques de mener à bien les programmes de formation par l'aventure d'été et d'hiver dans l'Ouest canadien.

La période visée par le contrat est du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016 inclusivement.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour jusqu'à quatre périodes optionnelles supplémentaires à partir du 01 novembre 2016 jusqu'au 31 mars 2017, du 01 avril 2017 jusqu'au 31 octobre 2017, du 01 novembre 2017 jusqu'au 31 mars 2018 et du 012 avril 2018 jusqu'au 31 octobre 2018 aux mêmes conditions.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les travaux doivent être réalisés pendant la période du 1er novembre au 31 mai pour les activités hivernales et du 1er juin au 31 octobre pour les activités estivales pour chaque année contractuelle.

Le contrat actuel du zone de rassemblement militaire au camp de Trails End à Cochrane Alberta est en vigueur jusqu"au 31 Mars 2017. Effectif le 1er avril 2017, le contrat pour le zone de rassemblement militaire peut être entrepris à un nouveau lieu et le prix peut être ajusté à ce moment.

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées <u>2003</u> et <u>2004</u> des dispositions relatives à l'intégrité, les soumissionnaires doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et tout autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section <u>4.21</u> du *Guide des approvisionnements* pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

Pour les besoins de services, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.3 de la Partie 2 de la demande de soumissions, afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (2014-09-25) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn199 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Conférence des soumissionnaires

Une conférence des soumissionnaires aura lieu à Le camp de Trails End, situé 30 kilometres ouest de Cochrane, Alberta le 11 mai 2015. Elle débutera à 13:00 MDT et se tiendra TEC conference room. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le 14:00 CST on 6 mai 2015.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (4 copies papier)
Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment de préparer leur soumission technique.

Les exigencies obligatoires sont identifs l'annexe F – Critères techniques

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Au moment de preparer leur soumission financière, les soumissionnaires devraient examiner la clause 4.1.2, Évaluation financière, figurant à la Partie 4.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une

File No. - N° du dossier STN-4-37078

attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent remplir tous les critres d'évaluation obligatoires vises l'annexe F.

1.1.2 Visite du site

Une visite des lieux sera menée avant l'attribution pour confirmer le soumissionnaire recommandé peut satisfaire toutes les normes requis du lieu privé comme détaillé dans section 2.13 de l'énoncé des travaux.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix total valué sera déterminé comme suit :

l'Annexe B - la Base de Paiement

```
A. Première année ferme :
```

```
1a(3) + 1a(4) + 1b(3) + 1b(4) + 1c(3) + 1c(4) + 1d(3) + 1d(4) + 1e(3) + 1e(4) + 1f(4) + 1g(3) + 1g(4) + 1h(1) + 1h(2) + 2a(1) + 2a(2) + 2a(3) + 2b(1) + 2b(2) + 2c(1) + 2c(2) + 2d(1) + 2d(2) + 2e(3) + 2e(4) = sous-total A
```

B. Période d'option un et période d'option deux :

```
1a(3) + 1a(4) + 1b(3) + 1b(4) + 1c(3) + 1c(4) + 1d(3) + 1d(4) + 1e(3) + 1e(4) + 1f(4) + 1g(3) + 1g(4) + 1h(1) + 1h(2) + 2a(1) + 2a(2) + 2a(3) + 2b(1) + 2b(2) + 2c(1) + 2c(2) + 2d(1) + 2d(2) + 2e(3) + 2e(4) = sous-total B
```

C. Période d'option trois et période d'option quatre :

```
1a(3) + 1a(4) + 1b(3) + 1b(4) + 1c(3) + 1c(4) + 1d(3) + 1d(4) + 1e(3) + 1e(4) + 1f(4) + 1g(3) + 1g(4) + 1h(1) + 1h(2) + 2a(1) + 2a(2) + 2a(3) + 2b(1) + 2b(2) + 2c(1) + 2c(2) + 2d(1) + 2d(2) + 2e(3) + 2e(4) = sous-total C
```

Les sous-totaux de chaque période (a + b + c) seront additionnés pour obtenir le prix total de la soumission.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevale ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

5.1.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et</u>

Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

5.1.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contract

5.1.2.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.1.2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16) Études et expérience

5.1.3 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que les services offerts sont des services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les services offerts seront traités comme des services non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

5.1.3.1.1 Clause du Guide des CCUA A3050T (2014-11-27), Définition du contenu canadien.

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

6.1 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit executer les travaux conformément à l'énoncé des travaux, à l'Annexe A.

7.1.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.1.1 Processus d'autorisation de tâches

- Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du Formulaire d'autorisation des tâches DND 626, ou encore le formulaire Autorisation de tâches de l'annexe D.
- 2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 3. Dans les sept (7) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par responsable technique. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable technique peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 100,000.00\$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.1.3 Garantie des travaux minimums – Tous les travaux – d'autorisations de tâches

- Dans cette clause,
 - « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat:

et

« valeur minimale du contrat » signifie 50% de la valeur maximale du contrat.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- 3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- 4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

7.1.1.4 Rapports d'utilisation périodiques - contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er novembre au 31 janvier; deuxième trimestre : du 1er fébrier au 30 avril; troisième trimestre : du 1er mai au 31 juillet; quatrième trimestre : du 1er août au 31 octobre.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les vingt (20) jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre:

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn 199 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernièremodification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.1.1.5 Autorisation de tâches - ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par le ministère de la Défense nationale, G4 Supply. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

<u>2035</u> (2014-09-25), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016 inclusivement.

Les travaux doivent être réalisés pendant la période du 1er novembre au 31 mai pour les activités hivernales et du 1er juin au 31 octobre pour les activités estivales pour chaque année contractuelle.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour jusqu'à quatre périodes optionnelles supplémentaires à partir du 01 novembre 2016 jusqu'au 31 mars 2017, du 01 avril 2017 jusqu'au 31 octobre 2017, du 01 novembre 2017 jusqu'au31 mars 2018 et du 012 avril 2018 jusqu'au 31 octobre 2018 aux mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Tammy Okemaysim
Chef d'équipe d'approvisionnement p.i.
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

 Téléphone:
 306-241-1152

 Télécopieur:
 306-975-5397

Courriel: tammy.okemaysim@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

À être déterminé à l'attribution du contrat

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur (À être complèter par le soumissionnaire)

Nom	
Titre	
Adresse	
Téléphone:	
Télécopieur:	
Courriel:	

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn 199 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

7.7.2 Limite des dépenses - les autorisations de tâches

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe "B" détaillée, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.3 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de AED \$. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
- Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- 3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisant pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
- 4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.4 Modalités de paiement - Paiements unique

Clause du Guide des CCUA H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

7.7.5 Clause du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 – demande directe du ministère client C2000C (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.7.6 Vérification du temps

Clause du Guide des CCUA C0711C (2008-05-12), Vérification du temps

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat:
- une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.9 Attestations

7.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

7.9.3 Clauses du Guide des CCUA

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien A7017C (2008-05-12), Remplacement d'individus specifiques

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - 2035 (2014-09-25), Besoins plus complexes de services;
- c) l'Annexe " A ", Énoncé des travaux;
- d) I'Annexe "B", Base de paiement;
- e) l'Annexe " C ", Exigences en matière d'assurance;
- f) Les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du AED.

7.12 Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

7.13 Ressortissants étrangers

Clause du Guide des CCUA A20000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du Guide des CCUA A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.14 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe "C". L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 PORTÉE

1.1 Philosophie

L'armée britannique a comme philosophie de s'entraîner en effectuant des activités de plein air et des activités d'instruction stimulantes, ce qui permet à ses soldats de mieux surmonter les difficultés et les tensions propres à un environnement opérationnel. À la lumière de cette philosophie, l'entrepreneur doit veiller à ce que les activités d'instruction, qui sont spécialement conçues pour les militaires britanniques, améliorent la résilience physique et mentale de ces derniers, les aident à faire preuve de courage et d'initiative, améliorent leur moral et augmentent leur niveau d'endurance, d'entraide et d'autonomie.

L'entrepreneur doit fournir la preuve que tous ses guides et instructeurs utilisés pour les cours précisés dans le présent énoncé des travaux (EDT) sont adéquatement formés et qu'ils possèdent les compétences nécessaires pour développer les aptitudes personnelles et interpersonnelles mentionnées ci-dessus, afin que les soldats atteignent l'objectif de la formation par l'aventure (FA) de l'armée britannique, qui sont définis ainsi :

« Le but de la formation par l'aventure pour les forces en service est de développer, au moyen d'activités exigeantes autorisées et dans un cadre extérieur, le leadership et les qualités nécessaires pour rehausser le rendement du personnel en service en temps de paix et en période de guerre. »

Le leadership fondé sur les valeurs (LFV) doit être enseigné dans l'ensemble des cours, et son importance doit être soulignée. L'instruction d'avant-saison sera fournie par le Trails End Camp (TEC), mais les entrepreneurs doivent s'assurer que tous leurs instructeurs disposent des compétences et des capacités nécessaires pour enseigner le LFV dans toutes les activités.

1.2 Contexte

L'exercice CANADIAN ADVENTURE comprend des cours fondés sur l'expérience, des cours de base et des cours axés sur les leaders, conçus par l'armée britannique. Ces cours s'adressent aux hommes et aux femmes qui sont dépêchés de manière permanente ou temporaire au Canada. L'instruction doit être donnée dans un lieu convenable qui comprend une partie des Rocheuses et de la Colombie-Britannique. Tous les services offerts et toutes les activités d'instruction doivent être conformes au présent EDT et aux pratiques exemplaires en usage, sous la direction du commandant du TEC 1 et dans le respect des politiques en vigueur du ministère de la Défense nationale (MDN) et de la British Army Training Unit Suffield (BATUS).

Le présent EDT énonce toutes les exigences à respecter au chapitre du matériel, de l'équipement, de la main-d'œuvre, de la supervision et de l'expertise nécessaires à l'armée britannique pour offrir ses programmes estival et hivernal de formation par l'aventure (FA) dans l'Ouest canadien.

1.3. But ou objectif

Le présent EDT sert à établir un marché de service par l'entremise de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour l'offre d'une formation par l'aventure de haute qualité dans le

¹ Le TEC est situé à 30 minutes à l'ouest de la ville de Cochrane, en Alberta.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

cadre du programme estival et hivernal de FA pour les membres de l'armée britannique en poste à la BFC Suffield, en Alberta.

1.4 PORTÉE DES TRAVAUX

1.4.1 Période

Le présent contrat portera sur une période d'une année ferme, du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016, avec l'option pour prolonger.

1.4.2 Dates

Pour plus de commodité, les cours définis dans le présent EDT sont classés en activités estivales et hivernales. La disponibilité des cours dépendra des conditions saisonnières, qui seront définies par l'instructeur en chef du TEC (IC TEC) et l'entrepreneur.

1.4.3 Lieu

Afin de maximiser le temps consacré à l'instruction, le temps de déplacement doit être réduit autant que possible. Le lieu d'affectation de base de l'entrepreneur doit être situé à une (1) heure maximum du TEC², et toutes les zones utilisées pour l'instruction ne doivent pas se situer à plus de trois (3) heures de voiture du TEC qui, lui, se trouve à 30 minutes à l'ouest de Cochrane, en Alberta.

1.4.4 Permis

L'entrepreneur doit fournir la preuve qu'il dispose des permis pertinents pour exercer ses activités dans les parcs nationaux/provinciaux/municipaux, ce qui doit comprendre l'utilisation des lacs, des réservoirs, des rivières et des aires de camping présentés dans les critères des activités au paragraphe 8.

Pour toutes les activités, l'entrepreneur doit également fournir la preuve qu'il dispose d'un plan en cas d'avalanche à jour, qui doit comprendre les éléments suivants :

- a. Évaluations des risques d'avalanche.
- b. Plan de sécurité en cas d'avalanche.
- c. Programme actif de sécurité en cas d'avalanche.
- d. Participation de professionnels.
- e. Formation des travailleurs.

Le plan en cas d'avalanche doit être établi, examiné et approuvé par un planificateur de niveau 3. De plus, l'ensemble des procédures d'urgence et des plans de gestion du risque doit respecter les lignes directrices du parc et du MOD.

1.4.5 Assurance

Afin de se conformer aux directives du MOD pour toutes les activités de FA, l'entrepreneur doit fournir la preuve qu'il possède une assurance en responsabilité générale d'un montant minimum de 10 millions de dollars³.

² Centre de formation par l'aventure de l'armée britannique

³ Les stagiaires militaires ont un statut « en service » lors de toutes les activités de formation par l'aventure et ne signeront donc pas de renonciation à l'indemnisation.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

L'entrepreneur doit également fournir la preuve que tous ses employés sont couverts par la protection d'une commission des accidents du travail.

2.0 RAPPORTS ET PRODUITS LIVRABLES

2.1 Contenu du contrat

L'exercice CANADIAN ADVENTURE est composé des éléments suivants :

Activités hivernales :

a. Les bases du ski 1 (SF1)

Un cours sur les bases du ski alpin d'une durée de cinq (5) jours tel que défini dans l'énoncé officiel d'instruction (EOI). Le cours doit être donné sur des pentes balisées dans les limites de stations de ski dans les parcs nationaux/provinciaux.

b. Les bases du ski 2 (SF2)

Un cours avancé sur le ski alpin d'une durée de cinq (5) jours tel que défini dans l'EOI. Les 4 premiers jours doivent être donnés sur des pentes balisées (en intégrant des techniques de randonnée de ski plus progressives) et être suivis d'1 jour de randonnée de ski dans des parcs nationaux/provinciaux et d'autres terres provinciales.

c. Les bases du ski 3 (SF3)

Un cours d'introduction à la randonnée de ski nordique d'une durée de cinq (5) jours tel que défini dans l'EOI. Le premier jour doit être donné sur des pentes balisées et les 4 jours suivants sur des parcours de randonnée de ski dans les limites des parcs nationaux/provinciaux et d'autres terres provinciales.

d. Moniteur de ski 1 (SL1)

Un cours de moniteur de ski d'une durée de dix (10) jours tel que défini dans l'EOI. Le cours doit être donné dans les limites de stations de ski dans les parcs nationaux/provinciaux.

e. Les bases du ski nordique 1 (NF1)

Un cours sur les bases du ski nordique d'une durée de cinq (5) jours tel que défini dans l'EOI. Le cours doit être donné sur un ensemble de pistes et de parcours de l'arrière-pays, soit dans des parcs nationaux/provinciaux, soit sur d'autres terres provinciales.

f. Spécialisation en ski de randonnée (STC)

Un programme de ski de randonnée d'une durée de dix (10) jours qui comprend des pistes balisées et un refuge de ski dans l'arrière-pays. Le premier jour doit être donné sur des pistes balisées et être suivi d'une journée de logistique. Les jours restants se déroulent sur des itinéraires de ski de randonnée dans l'arrière-pays, depuis un refuge de ski dans l'arrière-pays auquel les participants accèdent par hélicoptère. La spécialisation

⁴ L'énoncé officiel d'instruction (EOI) contient tous les objectifs d'instruction dans le programme pour chaque cours. Voir le paragraphe 3.5.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

en ski est conçue pour enseigner un ensemble de compétences en ski couvrant plusieurs FOI.

g. Introduction au ski de haute montagne

Une expédition de ski de haute montagne d'une durée de cinq (5) jours qui fait découvrir aux soldats l'utilisation de l'équipement de randonnée de ski sur terrain glaciaire.

h. Les bases de l'ascension hivernale (WCF)

Un cours d'escalade de glace à longueur unique ou longueur multiple d'une durée de cinq (5) jours tel que défini dans l'EOI.

Activités estivales :

a. Les bases de l'escalade de paroi rocheuse à longueur unique (RSF)

Un cours d'escalade de paroi rocheuse à longueur unique d'une durée de cinq (5) jours tel que défini dans l'EOI. Un jour de ce cours doit être donné dans une installation d'escalade intérieure.

b. Introduction à l'alpinisme

Une expédition d'alpinisme d'une durée de cinq (5) jours qui présente aux soldats les techniques d'alpinisme en terrain glaciaire.

c. Les bases du canoë ouvert — 2 étoiles (O2F)

Un cours de canoë ouvert d'une durée de cinq (5) jours tel que défini dans l'EOI. Le cours est donné sur eau calme et eau courante dans les parcs nationaux/provinciaux et d'autres terres provinciales.

d. Les bases du kayak d'eaux intérieures - 2 étoiles (K2F)

Un cours de kayak d'eaux intérieures d'une durée de cinq (5) jours tel que défini dans l'EOI. Le cours est donné sur eau calme et eau courante dans les parcs nationaux/provinciaux et d'autres terres provinciales.

e. Les bases du vélo tout-terrain (MBF)

Un cours de vélo tout-terrain d'une durée de cinq (5) jours tel que défini dans l'EOI. Le premier jour doit prendre la forme d'un cours de développement des aptitudes, les quatre autres jours étant axés sur des parcours de vélo tout-terrain reconnus dans des parcs nationaux/provinciaux et d'autres terres provinciales.

Des copies des énoncés officiels d'instruction sont disponibles sur demande.

2.2 Total annuel

Les cours durent cinq (5) et dix (10) jours. Le total annuel maximum de jours de guide/instructeur pour chaque année du contrat est de 1 370.

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn199 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{c} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ STN\text{-}4\text{-}37078 \end{array}$

Une **journée complète** comporte au moins six (6) heures d'instruction, sans compter le temps consacré au repos et au repas du midi. Il est acceptable de diminuer cette durée à six (6) heures lors des journées particulièrement froides, selon la sévérité des conditions météorologiques et sur approbation de l'instructeur.

2.3 Production

Le tableau suivant montre les chiffres maximum de production annuelle pour la durée du contrat (1 an et 2 années d'option) :

N°	Exercice	Nombre de cours	Nombre de participants	Ratios	Nombre maximum de cours simultanés
1	Les bases du ski 1 (SF1)	18	108	1:6	2
2	Les bases du ski 2 (SF2)	15	90	1:6	2
3	Les bases du ski 3 (SF3)	5	30	1:6	1
4	Moniteur de ski 1 (SL1)	2	12	1:6	2
5	Les bases du ski nordique 1 (NF1)	6	36	1:6	1
6	Spécialisation en ski de randonnée (10 jours)	1	12 + 1 chef	2:12	1
7	Introduction au ski de haute montagne	5	25	1:5	1
8	Les bases de l'ascension hivernale (WCF)	15	30	1:2	2
9	Les bases de l'escalade de paroi rocheuse à longueur unique (RSF)	57	342	Rapport de 1:6	3
10	Introduction à l'alpinisme	47	188	Rapport de 1:4	3
11	Les bases du canoë ouvert – 2 étoiles (O2F)	30	180	Rapport de 1:6	2

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ STN\text{-}4\text{-}37078 \end{array}$

12	Les bases du kayak d'eaux intérieures – 2 étoiles (K2F)	35	210	Rapport de 1:6	2
13	Les bases du vélo tout- terrain (MBF)	35	210	Rapport de 1:6	2

2.4 Hébergement requis

Chaque cours décrit dans le présent EDT a une durée de 5 jours, sauf le cours de spécialisation en ski de randonnée (STC) et le cours de moniteur de ski (SL1) qui durent 10 jours. Les cours ci-dessous nécessitent le logement de nuit suivant :

- a. Spécialisation en ski de randonnée : 1 nuit au point de rassemblement + 7 nuits dans le refuge.
- b. Introduction au ski de haute montagne : 4 nuits
- c. Introduction à l'alpinisme : 4 nuits
- d. Les bases du canoë ouvert 2 étoiles (O2F) : 2

2.5. Composition du logement

L'entrepreneur sera responsable de la réservation du logement nécessaire afin de faciliter la prestation des cours énumérés au paragraphe 2.3. Les frais de logement (réels) et les frais de site de camping sauvage (des frais additionnels liés aux nuitées dans les parcs nationaux) doivent être inclus dans la facture globale, mais indiqués comme une charge distincte pour que l'on puisse voir seulement les frais liés aux stagiaires à la fin de l'instruction. L'entrepreneur a la charge des frais de logement de tous les guides/instructeurs. Voici les besoins en logement maximum annuels pour les stagiaires, répétés pour chaque année du contrat (1 an + 2 années d'option).

Activité	Nombre de cours	Nuitées à l'extérieur par cours	Stagiaires par cours	Total des nuitées à l'extérieur	Vols d'hélicoptère	Besoin
Spécialisation en ski de randonnée	1	1+7	12 +1 chef	104	13 x 2	Accès par hélicoptère à un refuge de ski dans l'arrière- pays.
Introduction au ski de haute montagne	5	4	5	100	Refuge d'alpinisme et/ou sites de camping publics/camping sauvage.	
Introduction à l'alpinisme	47	4	4	752	Refuge d'alpinism de camping public	

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les bases du canoë ouvert – 2 étoiles (O2F)	30	2	6	360	On utilisera principalement des sites de camping sauvage sur la rive; ceux-ci n'occasionnent pas de frais. Mais dans des cas exceptionnels, on pourrait devoir utiliser des sites de camping publics; dans ce cas, il convient d'obtenir l'approbation du cmdt TEC.
---	----	---	---	-----	---

2.6 Visite des lieux

Dans le cadre du processus final du choix de l'entrepreneur et avant que le marché puisse être octroyé, des représentants de l'armée britannique doivent faire une visite des lieux afin de s'assurer que les entrepreneurs potentiels satisfont à tous les critères énoncés dans le présent contrat et qu'il n'y aura pas d'interruption dans la prestation des services d'instruction qui doit commencer le 1^{er} novembre 2015.

2.7 Normes techniques

Le présent EDT s'applique à des services offerts exclusivement au personnel militaire britannique, L'entrepreneur doit respecter en tout temps les règlements du Ministry of Defence (MOD), ceux des gouvernements fédéral et provinciaux et ceux des administrations municipales compétentes pour offrir le niveau de soutien requis en matière de guide et d'instructeur dans le cadre du programme de la FA de la BATUS. Le MOD doit s'assurer que le milieu d'entraînement est sûr : il peut donc arriver, en raison de modifications apportées aux normes réglementaires et aux codes provinciaux, qu'il soit nécessaire de modifier les exigences au point de livraison. Dans un tel cas, il incombe à l'entrepreneur de respecter les normes les plus élevées. Toute norme supplémentaire ou modification de code ou de règlement exigée par le MOD une fois le présent contrat accordé sera financée par le MOD et non par l'entrepreneur.

Les détails des normes techniques relatives aux instructeurs et à leurs techniques d'instruction à l'appui de toutes les activités proviennent de diverses sources : Joint Service Adventurous Training Scheme (JSAT), l'Alliance des moniteurs de ski du Canada (AMSC), la Canadian Avalanche Association (CAA), le champ d'activités de l'Association des guides de montagne canadiens (ACMG), les lignes directrices de l'Union internationale des associations de guides de montagne (UIAGM), les lignes directrices techniques et professionnelles de la British Canoe Union, Pagaie Canada, Eaux vives Canada, Mountain Bike Awards Scheme (MIAS), Mountain Bike Coaching UK (MBCUK) et la Professional Mountain Bike Instructors Association (PMBI).

On attend aussi de l'entrepreneur qu'il exécute ses activités d'instruction de façon exemplaire et avec professionnalisme de manière à atteindre les objectifs de la FA énoncés dans la *Joint Service Publication* 419 datée du 1^{er} avril 2011 (dont une copie peut être fournie sur demande).

2.8 Qualifications

Avant le début de chaque année du contrat, l'entrepreneur doit remettre au cmdt TEC une liste de tous les guides/instructeurs potentiels et réguliers ainsi qu'une copie des documents prouvant leurs qualifications et de leur certificat de secourisme. Les qualifications requises pour chaque cours sont définies dans les critères d'activité au paragraphe 8.

 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.9 Qualifications à jour pour les guides/instructeurs

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les guides et les instructeurs ont reçu l'instruction suffisante pour satisfaire aux exigences de l'exercice CANADIAN ADVENTURE dans tous ses aspects. L'entrepreneur doit être en mesure de fournir la preuve des qualifications et du perfectionnement professionnel continu (PPC) des guides et instructeurs au cours des deux (2) dernières années.

Au début de chaque saison, l'instructeur en chef (IC) du TEC donnera de l'instruction supplémentaire spécifique aux guides et instructeurs. Cette instruction sera offerte avant le premier cours et durera un (1) jour. Elle a pour but d'assurer l'uniformité parmi les guides et les instructeurs quant au niveau de l'instruction à donner et aux protocoles à respecter. Cette instruction portera sur le rôle de l'instructeur et les objectifs de la FA, et elle aura lieu à la date et à l'endroit convenus par le cmdt TEC et l'entrepreneur.

Aucun paiement supplémentaire ne sera dû pour cette instruction.

2.10 Ratios

Le nombre maximum de stagiaires par guide/instructeur pour chacune des activités ne doit pas excéder les ratios indiqués au tableau du paragraphe 2.3. Afin de démontrer son aptitude à gérer de grands nombres de stagiaires dans un éventail d'activités, l'entrepreneur doit être en mesure de gérer à tout moment le nombre maximum de cours simultanés indiqués dans le tableau du paragraphe 2.3.

2.11 Sécurité

Le personnel de l'armée britannique qui prend part aux activités de FA données par le TEC est pleinement informé de la nature dangereuse des activités auxquelles il participe. L'entrepreneur est seul responsable de la sécurité de ses stagiaires, depuis leur arrivée sur les lieux jusqu'à leur départ à la fin de l'instruction. Toutes les normes de sécurité pertinentes doivent être connues et respectées en tout temps, conformément à l'évaluation générale des risques du TEC, aux pratiques exemplaires en vigueur, ainsi qu'au plan des mesures d'urgence et aux processus d'évaluation des risques (ER) de l'entrepreneur.

Afin de répondre aux normes de l'industrie, l'entrepreneur doit fournir la preuve que les guides/instructeurs exerçant leurs activités dans des endroits reculés ont un minimum de quatre-vingts (80) heures de formation en secourisme en milieu sauvage afin de donner les premiers soins en cas d'accident. En outre, tous les guides/instructeurs exerçant leurs activités dans les stations de ski ou des lieux de l'avant-pays n'ont besoin que de quarante (40) heures de telle formation. L'entrepreneur est tenu de s'assurer que toute personne blessée est transportée à un centre de soins de santé dès que possible. En cas de blessure, l'instructeur responsable du soldat doit remplir un rapport d'incident, lequel sera transmis au cmdt TEC dans les 24 heures. L'entrepreneur doit valider ce rapport afin de confirmer que l'instruction a été effectuée en conformité avec le présent EDT et les pratiques exemplaires en vigueur.

Afin de répondre à tous les besoins en matière de sécurité, l'entrepreneur est responsable des éléments suivants :

- a. Fournir un point de contact (PDC) 24 heures sur 24 lorsque de l'instruction est donnée sur le terrain. Le PDC doit être formé en intervention en situation d'urgence et connaître tous les aspects du plan d'intervention en cas d'urgence de l'entrepreneur et du TEC.
- b. Veiller à ce que chacun des guides/instructeurs soit en possession d'au moins un moyen de communication afin de communiquer entre eux et avec les installations de base de

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'entrepreneur à tout moment. Il incombe à l'entrepreneur de fournir ces moyens de communication.

- c. Coordonner les déplacements et la sécurité durant toute la journée.
- d. Vérifier la météo, le niveau des rivières et les conditions d'avalanche avant le début de l'instruction. Les prévisions météorologiques doivent porter sur l'ensemble de la période d'instruction et couvrir tous les secteurs utilisés.
- e. S'assurer que les stagiaires savent comment porter, fixer et utiliser l'équipement qui leur a été distribué.
- f. Veiller à ce que les stagiaires portent toujours sur eux une balise radio-émettrice lorsqu'ils se déplacent dans des secteurs sujets aux avalanches. Le guide sera responsable de vérifier la balise au début de chaque journée d'instruction.
- g. Veiller à ce que la gestion des groupes et des personnes soit adéquate en tout temps pendant l'instruction, en particulier pendant les soirées lors des phases d'expédition.
- Informer tous les participants des risques et des dangers.
- i. Veiller à ce que l'instructeur et un membre du groupe transportent des fournitures de premiers soins.
- Veiller à ce que chaque stagiaire ait reçu un équipement approprié et en bon état pour l'activité.
- k. Pour toutes les activités aquatiques, veiller à ce que tous les stagiaires passent le test de natation de l'EGEMI⁵.
- I. Respecter les ER génériques en vigueur fournies par le TEC il incombe aux guides/instructeurs de réaliser des ER quotidiennement sur place.

Rapports. En cas d'accident, l'entrepreneur est tenu d'avertir le personnel du TEC dans les plus brefs délais. L'entrepreneur est responsable de tous les aspects de l'évacuation des blessés, jusqu'à ce qu'un membre du personnel du TEC prenne officiellement la relève.

- a. **Blessure mineure**: Il s'agit d'une blessure ne nécessitant pas d'hospitalisation ou d'évacuation d'urgence du secteur d'instruction.
- b. **Blessure grave**: Une blessure est considérée comme grave quand l'instructeur doit évacuer un stagiaire vers un endroit sûr avec l'aide du groupe. Dans une telle situation, l'instructeur devra utiliser toutes les ressources disponibles pour effectuer l'évacuation du stagiaire blessé depuis le secteur le plus proche jusqu'au point d'évacuation. Une fois l'évacuation effectuée, l'entrepreneur devra informer immédiatement le cmdt/l'IC TEC du lieu où se trouve le soldat blessé.
- c. **Blessure très grave** : Il s'agit d'une blessure nécessitant une évacuation d'urgence de la zone vers un hôpital par les services de sauvetage. Dans une telle situation,

⁵ Tous les stagiaires doivent avoir passé un test de natation militaire. En cas d'absence de vérification, tous les stagiaires doivent effectuer le test de natation de l'EGEMI le premier jour du cours. Le test de natation de l'EGEMI consiste à nager 50 m avec les vêtements portés pour l'activité.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'entrepreneur devra dès que possible informer le cmdt/l'IC TEC de l'incident et de l'endroit où le soldat blessé a été emmené (p. ex. hôpital/cabinet médical).

 Décès : Dans l'éventualité peu probable du décès d'un stagiaire, l'entrepreneur doit informer immédiatement le cmdt/l'IC TEC, qui lui donnera alors des instructions.

L'instructeur et l'entrepreneur sont responsables d'un soldat blessé jusqu'à ce que le cmdt/l'IC TEC ou les services de sauvetage les dégagent de cette responsabilité, selon la gravité des blessures.

Accident évité de justesse. Dans l'éventualité d'un accident évité de justesse⁶, l'entrepreneur doit en informer le cmdt/l'IC TEC à la fin de l'instruction. Ces informations importantes serviront à réduire le risque que des accidents similaires se reproduisent.

2.12 Commandement et contrôle

Toutes les communications et toute la correspondance liées aux tâches courantes de l'exercice CANADIAN ADVENTURE (y compris tous les aspects techniques) doivent être adressées au cmdt TEC en premier lieu. Toutes les questions relatives à l'administration du contrat doivent être adressées à un représentant de TPSGC.

Tous les stagiaires, quel que soit leur grade, sont sous le contrôle complet de l'entrepreneur pendant toute la durée de l'instruction. Tout cas de manquement à la discipline ou de comportement insatisfaisant doit être signalé au militaire désigné responsable du groupe et au cmdt/à l'IC TEC.

En raison des risques associés aux cours se déroulant dans les secteurs éloignés de l'arrière-pays, l'entrepreneur doit prévoir un chef de service en renfort, dont le lieu d'affectation est la base et qui est en mesure d'intervenir en cas d'urgence. L'emplacement de la base de l'entrepreneur ne doit pas se trouver à plus d'une (1) heure de route du TEC.

2.13 Soutien de l'infrastructure

L'entrepreneur doit avoir un bureau occupé pendant les heures normales d'activité. Si le TEC est utilisé pour exécuter certaines activités, l'entrepreneur doit fournir un endroit privé offrant les éléments suivants afin de contribuer à assurer le niveau pertinent d'instruction :

- Installations de cours avec PowerPoint, vidéo et DVD.
- b. Vestiaires.
- c. Toilettes.

Ces installations doivent être accessibles pendant toute la période d'instruction en cas de météo défavorable.

On ne peut pas utiliser des lieux publics pour répondre à ce besoin.

2.14 Cours magistraux

L'IC présentera le cours magistral sur les buts de la FA et les blessures dues au froid à tous les stagiaires; toutefois, il incombe à l'entrepreneur d'offrir tous les autres cours et toutes les démonstrations des stagiaires associées aux aspects théoriques des activités contenues dans les EOI.

_

⁶ Accident potentiel.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

2.15 Consommation d'alcool et de drogues

Il est interdit aux stagiaires et aux guides/instructeurs de consommer de l'alcool ou d'autres drogues en tout temps pendant l'instruction. La seule exception s'applique aux stagiaires qui doivent prendre des médicaments d'ordonnance autorisés par le médecin de la BATUS. Les stagiaires qui sont incapables de participer à l'instruction en toute sécurité en raison de leur consommation d'alcool ou de drogues seront retirés immédiatement de l'activité et ne seront plus autorisés à prendre part à aucune autre activité. Le cmdt TEC doit en outre être informé sans délai.

2.16 Équipement

Le TEC doit fournir à tous les stagiaires les vêtements d'été/hiver et l'équipement de camping appropriés et en bon état. L'équipement technique plus spécialisé nécessaire pour les activités estivales/hivernales sera également fourni par le TEC, mais l'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

Équipement de ski :

- a. Skis alpins, fixations, bottes et bâtons pour les cours SF1 et SL1 uniquement.
- Bottes de randonnée, skis, fixations, peaux d'ascension et bâtons pour les cours SF2, SF3, Introduction au ski de haute montagne et Spécialisation en ski de randonnée uniquement.
- c. Skis nordiques, fixations, bottes et bâtons pour le cours NF1 uniquement.

Vélo de montagne :

- a. Vélos tout-terrain répondant aux spécifications minimales suivantes :
 - i. Suspension complète.
 - ii. Freins à disque.
 - iii. Composants et pièces de qualité supérieure.

L'entrepreneur doit également fournir la preuve qu'il possède un programme d'entretien éprouvé et des exemples de dossiers d'entretien pour tous les équipements fournis ci-dessus.

Tout l'équipement des guides/instructeurs doit être fourni par l'entrepreneur. Cela dit, les guides/instructeurs du fournisseur peuvent employer de l'équipement fourni par le TEC, par exemple des cordes, des coinceurs, des canoës et des kayaks. L'entrepreneur doit s'assurer que les guides/instructeurs veillent à ce que les stagiaires de la BATUS portent seulement les vêtements et l'équipement autorisés. Toute exception à cette règle doit d'abord être approuvée par l'IC TEC.

Avant chaque journée d'instruction, les guides/instructeurs sont tenus de vérifier le fonctionnement de tout l'équipement utilisé par les stagiaires et de superviser la gestion adéquate des vêtements et de l'équipement fournis par le TEC. L'entrepreneur doit fournir et ajuster tout l'équipement technique approprié et en bon état (énuméré au paragraphe 2.17), lequel doit respecter les normes en vigueur dans l'industrie (s'il y a lieu). Il doit également s'assurer que chaque guide/instructeur comprend comment gérer l'équipement utilisé et ajuster tout l'équipement de sécurité au besoin, et vérifier qu'il possède les qualifications requises à cette fin.

N° de la modif - Amd. No.

STN-4-37078

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.17 Équipement de protection individuelle

Le TEC fournira à tous les stagiaires l'équipement de protection individuelle (EPI) requis pour toutes les activités. Tous les incidents liés à l'EPI doivent être signalés à l'IC TEC dès que possible. Ces informations seront consignées dans les carnets relatifs à l'EPI qui sont conservés dans les magasins de l'EPI.

3.0 ADMINISTRATION DES COURS

3.1 Rapports de cours de l'instructeur

L'entrepreneur doit veiller à ce que les guides/instructeurs remplissent un rapport de cours en utilisant les modèles de formulaire fournis par le TEC. Un rapport de cours doit être rempli pour chaque cours indiqué dans le tableau du paragraphe 2.3, avec la confirmation des résultats des stagiaires. Les rapports doivent donner un aperçu de l'attitude et du comportement de chaque soldat au cours de l'instruction, et doivent inclure toute recommandation sur ses aptitudes et son potentiel à poursuivre les cours auxquels il a participé. Ces rapports doivent être produits dans les trois (3) jours suivant la fin du cours.

3.2 Évaluation des stagiaires

Chaque stagiaire doit recevoir, pendant le cours et à la fin de celui-ci, une évaluation verbale de son guide/instructeur au sujet de son rendement. Cette évaluation doit porter non seulement sur ses forces, mais aussi sur les points qu'il doit améliorer conformément aux objectifs de la FA.

3.3 Validation des cours

À la fin de chaque cours, l'IC TEC validera l'instruction par une discussion. Toute la rétroaction sera évaluée par le cmdt/l'IC TEC, qui informera par la suite l'entrepreneur des éventuelles mesures correctives à mettre en œuvre avant le début du cours suivant.

3.4 Programme d'instruction du TEC

Le TEC doit fournir à l'entrepreneur un programme des cours estivaux/hivernaux prévus au moins trente (30) jours avant le début du premier cours. Toute modification ultérieure doit être transmise au moins dix (10) jours ouvrables (du lundi au vendredi) à l'avance.

3.5 Énoncés officiels d'instruction (EOI)

Les EOI définissent le contenu de l'instruction à offrir pendant chaque cours. L'entrepreneur doit respecter pleinement les EOI fournis par le TEC.

4.0 TRANSPORT

L'entrepreneur sera responsable du transport (par hélicoptère) de tous les stagiaires à destination et en provenance des refuges de ski définis lors de la spécialisation en ski de randonnée. Le TEC assurera le reste du transport pour les stagiaires de la BATUS, y compris celui des remorques. Lorsque la situation s'y prête, toutefois, les instructeurs peuvent utiliser les mêmes véhicules que les stagiaires, fournis par le TEC. L'entrepreneur assume tous les risques liés à ses employés.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.0 Politique environnementale

Le TEC est fier de sa politique environnementale très stricte et conforme aux directives du MOD et des parcs relativement à l'instruction offerte au pays. L'entrepreneur et tous ses guides/instructeurs doivent connaître et mettre en application cette politique; ils sont particulièrement tenus de la faire respecter à la lettre par tous les stagiaires.

6.0 RATIONNEMENT

Le TEC doit fournir des vivres à tous les stagiaires de la BATUS pendant l'exercice CANADIAN ADVENTURE. L'entrepreneur doit fournir les vivres des guides/instructeurs, sauf dans le cas de la spécialisation en ski de randonnée, où le TEC fournira les repas (8 jours/7 nuits) dans le refuge.

7.0 LAISSEZ-PASSER DE REMONTE-PENTE

Le TEC doit fournir des laissez-passer de remonte-pentes pour tous les stagiaires participant aux cours indiqués dans le présent EDT. L'entrepreneur est responsable de fournir les laissez-passer des guides/instructeurs pour les centres de ski suivants :

- a. Lake Louise Parc national Banff.
- b. Sunshine Village Parc national Banff.
- c. Norquay Parc national Banff.
- d. Nakiska Parc provincial de Kananaskis.

L'entrepreneur doit fournir la preuve qu'il possède les permis/licences nécessaires pour donner des cours dans les domaines skiables énumérés ci-dessus.

8.0 Critères des activités

L'entrepreneur doit respecter les critères suivants pour toutes les activités :

8.1 Les bases du ski 1 (SF1)

Le cours sur les bases du ski alpin est un cours d'une durée de cinq (5) jours qui comprend une introduction aux techniques du ski de randonnée :

1. Résultats attendus :

- a. Offrir un cours d'une durée de cinq (5) jours sur les techniques de base en ski alpin conformément aux objectifs de compétence et d'instruction fixés dans les EOI établis par le TEC.
- b. Initier les stagiaires aux techniques de ski de randonnée utilisées dans un centre de ski et leur donner l'occasion de se perfectionner en la matière.
- c. Enseigner à des militaires britanniques ayant des niveaux de compétence variés.
- d. Produire des rapports de cours à la fin de l'activité conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

- e. Offrir une journée complète d'instruction :
 - Voir le paragraphe 2.2 pour la définition d'une journée complète d'instruction.
 - ii. Lorsque le mauvais temps empêche l'application des pratiques exemplaires en matière d'instruction, l'instruction doit être adaptée en conséquence, et la durée de la journée complète d'instruction peut être réduite à la discrétion du guide/instructeur.

2. Contraintes:

- a. Le nombre maximum de stagiaires par instructeur est fixé à six (6).
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que tous ses instructeurs possèdent au moins les qualifications suivantes pour diriger et donner ce cours :
 - i. Niveau 2 de l'AMSC.
 - ii. Opérations en cas d'avalanche de la CAA niveau 1.

Le choix des sites pour chaque cours appartient à l'instructeur et sera effectué en fonction des conditions environnementales, des capacités des stagiaires, des activités du domaine, etc.

8.2 Les bases du ski 2 (SF2)

Le cours Les bases du ski 2 est un cours de ski alpin avancé d'une durée de cinq (5) jours qui comprend des techniques de ski de randonnée :

1. Résultats attendus :

- a. Offrir un cours avancé de ski alpin d'une durée de cinq (5) jours qui intègre tous les objectifs de compétence et d'instruction fixés dans les EOI établis par le TEC.
- b. Acquérir des connaissances et une compréhension relativement à l'équipement de ski de randonnée dans le cadre d'une station de ski (4 jours) et dans l'arrière-pays (1 jour).
- c. Enseigner à des militaires britanniques ayant des niveaux de compétence variés.
- d. Produire des rapports de cours à la fin de l'activité conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.
- e. Offrir une journée complète d'instruction :
 - Voir le paragraphe 2.2 pour la définition d'une journée complète d'instruction.
 - ii. Lorsque le mauvais temps empêche l'application des pratiques exemplaires en matière d'instruction, l'instruction doit être adaptée en conséquence, et la durée de la journée complète d'instruction peut être réduite à la discrétion du guide/instructeur.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

2. Contraintes:

- a. Le nombre maximum de stagiaires par guide/instructeur est fixé à six (6).
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que tous ses guides/instructeurs possèdent au moins les qualifications suivantes pour diriger et donner ce cours :
 - i. Niveau 2 de l'AMSC pour les jours sur le domaine skiable.
 - ii. Guide de ski de l'Association des guides de montagne canadiens pour la journée de ski de randonnée.
 - ii. Opérations en cas d'avalanche de la CAA niveau 1.

Le choix des sites/itinéraires pour chaque cours appartient à l'instructeur/guide et sera effectué en fonction des conditions environnementales, des capacités des stagiaires, des activités du domaine, etc.

8.3 Les bases du ski 3 (SF3)

Le cours Les bases du ski 3 est un cours de ski de randonnée d'une durée de cinq (5) jours dans l'arrière-pays.

1. Résultats attendus :

- a. Offrir un cours de ski de randonnée d'une durée de cinq (5) jours dans l'arrièrepays qui intègre tous les objectifs de compétence et d'instruction fixés dans les EOI établis par le TEC.
- Acquérir des connaissances et une compréhension relativement à l'équipement de ski de randonnée (jour 1 dans la station de ski et les 4 jours suivants dans l'arrière-pays).
- c. Enseigner à des militaires britanniques ayant des niveaux de compétence variés.
- d. Produire des rapports de cours à la fin de l'activité conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.
- e. Offrir une journée complète d'instruction :
 - Voir le paragraphe 2.2 pour la définition d'une journée complète d'instruction.
 - ii. Lorsque le mauvais temps empêche l'application des pratiques exemplaires en matière d'instruction, l'instruction doit être adaptée en conséquence, et la durée de la journée complète d'instruction peut être réduite à la discrétion du guide.

2. Contraintes:

a. Le nombre maximum de stagiaires par guide est fixé à six (6).

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \; \text{du dossier} \\ STN-4-37078 \end{array}$

- b. L'entrepreneur doit s'assurer que tous ses guides/instructeurs possèdent au moins les qualifications suivantes pour diriger et donner ce cours :
 - i. Guide de ski de l'Association des guides de montagne canadiens.
 - ii. Opérations en cas d'avalanche de la CAA niveau 1.

Le choix du circuit de ski pour chaque cours appartient au guide et sera effectué en fonction des conditions environnementales, des capacités des stagiaires, etc.

8.4 Moniteur de ski 1 (SL1)

Le cours Moniteur de ski 1 est un cours de moniteur de ski d'une durée de dix (10) jours.

1. Résultats attendus :

- a. Offrir un cours de moniteur de ski d'une durée de dix (10) jours qui intègre tous les objectifs de compétence et d'instruction fixés dans les EOI établis par le TEC.
- b. Développer des techniques d'instruction nécessaires pour offrir le cours SF1.
- c. Enseigner à des militaires britanniques ayant des niveaux de compétence variés.
- d. Produire des rapports de cours à la fin de l'activité conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.
- e. Offrir une journée complète d'instruction :
 - Voir le paragraphe 2.2 pour la définition d'une journée complète d'instruction.
 - ii. Lorsque le mauvais temps empêche l'application des pratiques exemplaires en matière d'instruction, l'instruction doit être adaptée en conséquence, et la durée de la journée complète d'instruction peut être réduite à la discrétion de l'instructeur.

2. Contraintes:

- a. Le nombre maximum de stagiaires par instructeur est fixé à six (6).
- L'entrepreneur doit s'assurer que tous ses instructeurs possèdent au moins les qualifications suivantes pour diriger et donner ce cours :
 - i. Niveau 3 de l'AMSC.

Le choix de la station de ski pour chaque cours appartient à l'instructeur et sera effectué en fonction des conditions environnementales, des capacités des stagiaires, des activités de la station, etc.

L'IC TEC offrira l'instruction relative aux avalanches et les éléments de ski de randonnée pour le cours SL1.

8.5 Les bases du ski nordique 1 (BSN1)

Le cours Les bases du ski nordique 1 est un cours sur les bases du ski nordique d'une durée de cinq (5) jours qui comprend une introduction aux techniques de randonnée de ski nordique :

1. Résultats attendus :

- Offrir un cours de base de ski nordique d'une durée de cinq (5) jours qui intègre tous les objectifs de compétence et d'instruction fixés dans les EOI établis par le TEC.
- b. Initier les stagiaires à un ensemble de techniques de randonnée de ski nordique sur diverses pistes balisées et sentiers de l'arrière-pays dans des parcs nationaux/provinciaux et d'autres terres provinciales, et leur donner l'occasion de se perfectionner en la matière.
- c. Enseigner à des militaires britanniques ayant des niveaux de compétence variés.
- d. Produire des rapports de cours à la fin de l'activité conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.
- e. Offrir une journée complète d'instruction :
 - Voir le paragraphe 2.2 pour la définition d'une journée complète d'instruction.
 - ii. Lorsque le mauvais temps empêche l'application des pratiques exemplaires en matière d'instruction, l'instruction doit être adaptée en conséquence, et la durée de la journée complète d'instruction peut être réduite à la discrétion du guide/instructeur.

2. Contraintes:

- a. Le nombre maximum de stagiaires par instructeur est fixé à six (6).
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que tous ses instructeurs possèdent au moins une des qualifications suivantes pour diriger et donner ce cours :
 - i. Niveau 2 de l'ACMSN.
 - ii. Guide de ski de l'Association des guides de montagne canadiens.
 - ii. Opérations en cas d'avalanche de la CAA niveau 1.

Le choix de la station de ski pour chaque cours appartient à l'instructeur et sera effectué en fonction des conditions environnementales, des capacités des stagiaires, des activités de la station, etc.

8.6 Spécialisation en ski de randonnée (STC)

Le cours de spécialisation en ski de randonnée est un cours de ski dans l'arrière-pays d'une durée de 10 jours, dont 7 nuits (8 jours) depuis un refuge alpin éloigné. La qualification de moniteur de ski 2 (SL2)

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

peut également être offerte durant le cours de spécialisation en ski de randonné avec l'autorisation du Joint Services Mountain Training Centre (JSMTC).

1. Résultats attendus :

- a. Offrir un cours de base de ski de randonnée dans l'arrière-pays d'une durée de dix (10) jours qui intègre tous les objectifs de compétence et d'instruction fixés dans les EOI établis par le TEC.
- Acquérir des connaissances et une compréhension relativement au ski de randonnée dans l'arrière-pays. Le jour 1 aura lieu dans une station de ski et sera suivi d'une journée de déplacement vers la zone d'activité, puis de 8 jours (7 nuits) depuis un refuge alpin éloigné accessible par hélicoptère.
- c. Enseigner à des militaires britanniques ayant des niveaux de compétence variés.
- d. Produire des rapports de cours à la fin de l'activité conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.
- e. Offrir une journée complète d'instruction :
 - Voir le paragraphe 2.2 pour la définition d'une journée complète d'instruction.
 - ii. Lorsque le mauvais temps empêche l'application des pratiques exemplaires en matière d'instruction, l'instruction doit être adaptée en conséquence, et la durée de la journée complète d'instruction peut être réduite à la discrétion des guides.

2. Contraintes:

- a. Le nombre maximum de stagiaires par instructeur est fixé à six (6).
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les guides possèdent une des qualifications suivantes pour diriger et enseigner cette activité :
 - i. Guide de ski de l'Association des guides de montagne canadiens.
 - ii. UIAGM Guide de montagne international.
 - iii. L'utilisation d'un guide de ski adjoint de l'Association des guides de montagne canadiens est acceptable pour autant que ce dernier soit supervisé⁷ par au moins un guide de ski de l'Association des guides de montagne canadiens.

L'emplacement pour la spécialisation en ski de randonnée doit être décidé en consultation avec l'IC TEC.

Tout l'équipement de réserve et toute la nourriture offerte dans le refuge seront fournis par le TEC.

8.7 Introduction au ski de haute montagne

_

⁷ Le niveau de supervision est établi dans la portée de pratiques de l'Association des guides de montagne canadiens.

L'introduction au ski de haute montagne est un cours de ski de randonnée d'une durée de cinq (5) jours sur terrain glaciaire.

1. Résultats attendus :

- a. Offrir un cours de ski de haute montagne de cinq (5) jours.
- b. Initier les stagiaires au ski de randonnée sur terrain glaciaire et leur donner l'occasion de se perfectionner en la matière.
- c. Les compétences suivantes doivent être enseignées dans le cadre de cette activité (comme il n'y a pas d'EOI) :
 - i. Port et ajustement de l'équipement et des vêtements fournis.
 - ii. Techniques du ski de haute montagne.
 - iii. Compétences de base de navigation en montagne, notamment le choix d'itinéraire.
 - iv. Manipulation du cordage, notamment pour le déplacement en cordée.
 - v. Technique de déplacement sur un glacier et de sauvetage dans les crevasses.
 - vi. Sensibilisation aux risques environnementaux, au climat hivernal et aux avalanches.
- d. Le programme d'instruction doit comprendre l'ascension d'une sélection de pics non techniques et le renforcement des compétences (déterminé par le guide).
- e. Enseigner à des militaires britanniques ayant des niveaux de compétence variés.
- f. Produire des rapports de cours à la fin de l'activité conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.
- h. Offrir une journée complète d'instruction :
 - Voir le paragraphe 2.2 pour la définition d'une journée complète d'instruction.
 - ii. Lorsque le mauvais temps empêche l'application des pratiques exemplaires en matière d'instruction, l'instruction doit être adaptée en conséquence, et la durée de la journée complète d'instruction peut être réduite à la discrétion du guide.

2. Contraintes:

- a. En cas de menace d'avalanche ou d'insuffisance de neige pour mener cette activité, le programme peut être offert depuis le TEC.
- b. Le nombre maximum de stagiaires par instructeur est fixé à cinq (5).

N° de l'invitation - Solicitation No. W0142-15X026/A N° de réf. du client - Client Ref. No. BATUS-W0142-15X026

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- c. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les guides possèdent une des qualifications suivantes pour diriger et enseigner cette activité :
 - i. Guide de ski de l'Association des guides de montagne canadiens.
 - ii. UIAGM Guide de montagne international.

8.8 Les bases de l'ascension hivernale (WCF)

Le cours sur les bases de l'ascension hivernale (WCF) est un cours d'escalade de glace à longueur simple et longueurs multiples d'une durée de cinq (5) jours.

1. Résultats attendus :

- a. Offrir un cours d'escalade de glace d'une durée de cinq (5) jours qui intègre tous les objectifs de compétence et d'instruction fixés dans les EOI établis par le TEC.
- En plus des EOI, le cours doit viser à inclure un ensemble de parcours dont le niveau est adapté aux compétences de chaque groupe et un renforcement des compétences connexes.
- c. Enseigner à des militaires britanniques ayant des niveaux de compétence variés.
- d. Produire des rapports de cours à la fin de l'activité conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.
- e. Offrir une journée complète d'instruction :
 - Voir le paragraphe 2.2 pour la définition d'une journée complète d'instruction.
 - ii. Lorsque le mauvais temps empêche l'application des pratiques exemplaires en matière d'instruction, l'instruction doit être adaptée en conséquence, et la durée de la journée complète d'instruction peut être réduite à la discrétion du quide.

2. Contraintes:

- a. Le nombre maximum de stagiaires par guide est fixé à deux (2).
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les guides possèdent une des qualifications suivantes pour diriger et enseigner cette activité :
 - i. Guide alpin de l'Association des guides de montagne canadiens.
 - ii. UIAGM Guide de montagne international.
 - iii. L'utilisation d'un guide alpin adjoint de l'Association des guides de montagne canadiens est acceptable pour autant que ce dernier soit supervisé⁸ par au moins un guide de ski de l'Association des guides de montagne canadiens.

⁸ Le niveau de supervision est établi dans la portée de pratiques de l'Association des guides de montagne canadiens.

8.9 Les bases de l'escalade de paroi rocheuse à longueur unique (RSF)

Le cours Les bases de l'escalade de paroi rocheuse à longueur unique (RSF) est un cours d'une durée de 5 jours qui familiarise les stagiaires avec l'escalade à longueur unique.

1. Résultats attendus :

- a. Offrir un cours d'escalade de paroi rocheuse à longueur unique ou à longueurs multiples d'une durée de cinq (5) jours qui intègre tous les objectifs de compétence et d'instruction fixés dans les EOI établis par le TEC.
- b. Initier les soldats à l'escalade à longueur unique et leur donner l'occasion de se perfectionner en la matière.
- c. Enseigner à des militaires britanniques ayant des niveaux de compétence variés.
- d. Produire des rapports de cours à la fin de l'activité conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.
- e. Offrir une journée complète d'instruction :
 - Voir le paragraphe 2.2 pour la définition d'une journée complète d'instruction.
 - ii. Lorsque le mauvais temps empêche l'application des pratiques exemplaires en matière d'instruction, l'instruction doit être adaptée en conséquence, et la durée de la journée complète d'instruction peut être réduite à la discrétion du guide.

2. Contraintes:

- a. Le nombre maximum de stagiaires par guide est fixé à six (6).
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les guides possèdent une des qualifications suivantes pour diriger et enseigner cette activité.
 - i. Guide d'escalade de l'Association des guides de montagne canadiens.
 - ii. Guide alpin de l'Association des guides de montagne canadiens.
 - iii. UIAGM Guide de montagne international.
- Au cours du programme de 5 jours, un jour d'instruction doit être donné dans une installation d'escalade intérieure. Tous les coûts liés à l'utilisation d'une installation d'escalade intérieure seront assumés par l'entrepreneur.

8.10 Introduction à l'alpinisme

Le cours Introduction à l'alpinisme est un cours de cinq (5) jours sur un terrain glaciaire.

1. Résultats attendus :

N° de l'invitation - Solicitation No. W0142-15X026/A N° de réf. du client - Client Ref. No. BATUS-W0142-15X026

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- a. Offrir un cours d'alpinisme d'une durée de cinq (5) jours qui intègre tous les objectifs de compétence et d'instruction fixés dans les EOI établis par le TEC.
- b. Initier les stagiaires au terrain glaciaire et leur donner l'occasion de se perfectionner en la matière.
 - a. Le cours d'introduction à l'alpinisme doit réaliser les objectifs suivants :
 - i. Initier les stagiaires à l'équipement d'alpinisme en terrain glaciaire et leur donner l'occasion de se perfectionner en la matière.
 - ii. Enseigner à des militaires britanniques ayant des niveaux de compétence variés.
 - iii. Produire des rapports de cours à la fin de l'activité conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.
- d. Offrir une journée complète d'instruction :
 - Voir le paragraphe 2.2 pour la définition d'une journée complète d'instruction.
 - ii. Lorsque le mauvais temps empêche l'application des pratiques exemplaires en matière d'instruction, l'instruction doit être adaptée en conséquence, et la durée de la journée complète d'instruction peut être réduite à la discrétion du guide.

2. Contraintes:

- a. Le nombre maximum de stagiaires par GM est fixé à quatre (4).
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les GM possèdent une des qualifications suivantes pour diriger et enseigner cette activité :
 - i. Guide alpin de l'Association des guides de montagne canadiens
 - ii. UIAGM Guide de montagne international
 - iii. L'utilisation d'un guide adjoint de l'Association des guides de montagne canadiens est acceptable pour autant que ce dernier soit supervisé⁹ par au moins un guide de ski de l'Association des guides de montagne canadiens.

8.11 Les bases du canoë ouvert – 2 étoiles (O2F)

Un cours sur le canoë ouvert d'une durée de cinq jours sur eau calme et eau courante.

1. Résultats attendus :

a. Offrir un cours de canoë d'une durée de cinq (5) jours qui intègre tous les objectifs de compétence et d'instruction fixés dans les EOI établis par le TEC.

⁹ Le niveau de supervision est établi dans la portée de pratiques de l'Association des guides de montagne canadiens.

- b. Initier les stagiaires à la navigation en canoë sur eau calme et eau courante et leur donner l'occasion de se perfectionner en la matière.
- c. Enseigner à des militaires britanniques ayant des niveaux de compétence variés.
- d. Produire des rapports de cours à la fin de l'activité conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.
- e. Offrir une journée complète d'instruction :
 - Voir le paragraphe 2.2 pour la définition d'une journée complète d'instruction.
 - ii. Lorsque le mauvais temps empêche l'application des pratiques exemplaires en matière d'instruction, l'instruction doit être adaptée en conséquence, et la durée de la journée complète d'instruction peut être réduite à la discrétion du guide.

2. Contraintes:

- a. Le nombre maximum de stagiaires par guide/instructeur est fixé à six (6).
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les instructeurs possèdent au moins les qualifications suivantes pour diriger et enseigner cette activité :
 - i. Instructeur de classe 2 sur eau courante (ou équivalent provincial).
 - ii. Sauvetage en eaux vives.

Sélection des lacs et des rivières

Afin de réduire le temps de déplacement vers les diverses zones nécessaire pour mener les activités, l'entrepreneur doit disposer des permis requis dans chaque lieu d'activité suivant :

- a. Parc provincial de Kananaskis et les régions avoisinantes.
 - 1. Ghost Lake (jour 1)
 - 2. Lac Barrier
 - 3. Rivière Lower Kananaskis.
 - 4. Rivière Bow (Canmore/Cochrane).
- b. Afin de satisfaire aux exigences d'instruction, une expédition de 2 jours ou, de préférence, de 3 jours (1 nuit, préférablement 2 nuits) sera organisée sur les rivières. Le trajet vers les rivières ne doit pas dépasser 3,5 heures de trajet par la route dans de mauvaises conditions depuis le TEC, qui est situé à 30 minutes à l'ouest de la ville de Cochrane, en Alberta. Les rivières suivantes sont recommandées :
 - 1. Rivière Kootenay.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \; \text{du dossier} \\ STN\text{-}4\text{-}37078 \end{array}$

Rivière Saskatchewan Nord.

Le cours O2F est donné en autonomie totale, le TEC fournissant un chauffeur indépendant, le véhicule et la remorque pour reconduire et ramener les stagiaires.

Il existe un vaste choix de parcours sur rivière pour le cours O2F. L'objectif est que les conditions sur l'eau soient exigeantes tout le long du trajet, mais ne dépassent pas le niveau de la classe 2 sans autorisation préalable de l'IC TEC. Le choix incombera à l'entrepreneur sur la base de l'état actuel des rivières et des compétences des stagiaires.

Au début et à la fin de la saison d'instruction, il est possible qu'un gel de l'eau en hauteur sur les montagnes puisse réduire le niveau des rivières, entravant ainsi l'exécution de l'instruction. Dans ce cas, avec accord préalable de l'IC TEC, l'entrepreneur peut modifier les lieux et/ou les jours de déplacement, pour autant qu'il satisfasse aux critères établis dans l'EOI.

8.12 Les bases du kayak d'eaux intérieures – 2 étoiles (K2F)

Un cours de kayak d'eaux intérieures d'une durée de cinq jours sur eau calme et eau courante depuis le TEC :

1. Résultats attendus :

- a. Offrir un cours de kayak d'eaux intérieures d'une durée de cinq (5) jours qui intègre tous les objectifs de compétence et d'instruction fixés dans les EOI établis par le TEC.
- b. Initier les stagiaires au kayak d'eaux intérieures sur eau calme et eau courante et leur donner l'occasion de se perfectionner en la matière.
- c. Enseigner à des militaires britanniques ayant des niveaux de compétence variés.
- d. Produire des rapports de cours à la fin de l'activité conformément aux dispositions du paragraphe 3.1.
- e. Offrir une journée complète d'instruction :
 - i. Voir le paragraphe 2.2 pour la définition d'une journée complète d'instruction.
 - ii. Lorsque le mauvais temps empêche l'application des pratiques exemplaires en matière d'instruction, l'instruction doit être adaptée en conséquence, et la durée de la journée complète d'instruction peut être réduite à la discrétion du quide.

2. Contraintes:

- a. Le nombre maximum de stagiaires par guide/instructeur est fixé à six (6).
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les instructeurs possèdent au minimum les qualifications suivantes pour diriger et enseigner cette activité :
 - i. Instructeur de classe 2 sur eau courante (ou équivalent provincial).
 - ii. Sauvetage en eaux vives.

STN-4-37078

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Sélection des lacs et des rivières

Afin de réduire le temps de déplacement vers les diverses zones nécessaire pour mener les activités, l'entrepreneur doit disposer des permis requis dans chaque lieu d'activité suivant :

- Parc provincial de Kananaskis et les régions avoisinantes.
 - 1. Ghost Lake (jour 1)
 - 2. Lac Barrier
 - 3. Rivière Lower Kananaskis.
 - 4. Rivière Bow (Canmore/Cochrane).

Le cours K2F est donné en autonomie totale, le TEC fournissant un chauffeur indépendant, le véhicule et la remorque pour reconduire et ramener les stagiaires.

L'objectif est que les conditions sur l'eau soient exigeantes tout le long du trajet, mais ne dépassent pas le niveau de la classe 2 sans autorisation préalable de l'IC TEC. Le choix incombera à l'entrepreneur sur la base de l'état des rivières et des compétences des stagiaires.

8.13 Les bases du vélo tout-terrain (MBF)

Un cours sur les bases du vélo tout-terrain d'une durée de cing (5) jours.

- Offrir un cours de vélo tout-terrain d'une durée de cinq (5) jours qui intègre tous а les objectifs de compétence et d'instruction fixés dans les EOI établis par le TEC.
- b. Initier les stagiaires aux techniques de vélo tout-terrain sur divers terrains et leur donner l'occasion de se perfectionner en la matière.
- Enseigner à des militaires britanniques ayant des niveaux de compétence variés. C.
- Produire des rapports de cours à la fin de l'activité conformément aux d dispositions du paragraphe 3.1.
- Offrir une journée complète d'instruction : e.
 - Voir le paragraphe 2.2 pour la définition d'une journée complète i. d'instruction.
 - ii. Lorsque le mauvais temps empêche l'application des pratiques exemplaires en matière d'instruction, l'instruction doit être adaptée en conséquence, et la durée de la journée complète d'instruction peut être réduite à la discrétion du guide/instructeur.

Contraintes: 2.

- Le nombre maximum de stagiaires par instructeur est fixé à six (6). a.
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les instructeurs possèdent au minimum les qualifications suivantes pour diriger et donner ce cours :

- i. Instructeur professionnel de vélo tout-terrain (IPVTT) de niveau 1 (ou équivalent provincial).
- ii. Mécanicien de base pour vélos tout-terrain.

9.0 POLITIQUE RELATIVE À L'AVIS D'ANNULATION

La BATUS n'est pas responsable du paiement des places de ses stagiaires si l'entrepreneur a été avisé au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue du début du cours.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Les entrepreneurs doivent proposer un prix unitaire et un prix calculé pour tous les articles énumérés ci-après. Si jamais les montants ne correspondaient pas, le prix unitaire s'appliquerait et l'État corrigerait le prix calculé.

A.	PREMIERE ANNEE FERME : Tous les services qui seront fournis du 1 st novembre 2015 au 31 octobre 2016.		
1.	Activit	és hivernales – Services qui seront fournis du 1 ^{er} novembre 2015 au	31 mai 2016.
a.	randon huit (10	iques de ski, niveau 1 – Cours sur les techniques de base de ski alpin et inée d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de dix-huit (18) cours pou 08) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski pendant quatre) jours de cours par saison, à un prix ferme de :	r cent
	(1)	Instructeur de ski, par jour \$ x 90 jours =	\$
	(2)	Équipement par personne par jour \$ x 5 jours x 108 stagiaires =	\$
	(3)	Coût total des activités (1) + (2) =	\$
	(4)	Prix ferme de\$ par instructeur pour chaque jour de travannulé et non reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.	
b. Techniques de ski, niveau 2 – Cours de ski alpin de niveau avancé d'une duré comprenant des techniques de ski de randonnée plus avancées, pour un total d pour quatre-vingt-dix (90) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski quinze (75) jours de cours par saison, à un prix ferme de :		quinze (15) cours	
	(1)	Guide/instructeur de ski par jour \$ x 75 jours =	\$
	(2)	Équipement par personne, par jour \$ x 5 jours x 90 stagiaires =	\$
	(3)	Coût total des activités (1) + (2) =	\$
	(4)	Prix ferme de\$ par instructeur pour chaque jour de travannulé et non reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.	
C.	un total	ques de ski de niveau 3 – Cours de ski de randonnée d'une durée de cir de cinq (5) cours pour trente (30) stagiaires, qui nécessite la présence d' nt vingt-cinq (25) jours de cours par saison, à un prix ferme de :	
	(1)	Guide par jour \$ x 25 jours =	\$
	(2)	Équipement par personne par jour \$ x 5 jours x 30 stagiaires =	\$
	(3)	Coût total des activités (1) + (2) = Page 47 of - de 71	\$

d.

e.

f.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

\$ par guide pour chaque jour de travail annulé et non reporté (4) Prix ferme de en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables. Guide de ski de niveau 1 - Cours de quide de ski alpin d'une durée de dix (10) jours portant sur les connaissances et les notions de base en ski alpin, pour un total de deux (2) cours pour douze (12) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski pendant vingt (20) jours de cours par saison, à un prix ferme de : Instructeur par jour \$ x 20 jours =\$ (1) Équipement par personne par jour \$ x 10 jours x 12 stagiaires =\$ (2)Coût total des activités (1) + (2) = (3)\$ (4) \$ par instructeur pour chaque jour de travail annulé et non reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables. Techniques de ski nordique de niveau 1 - Cours sur les techniques de base en ski nordique et en ski de randonnée d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de six (6) cours pour trente-six (36) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski pendant trente (30) jours de cours par saison, à un prix ferme de : Guide/instructeur de ski par jour \$ x 30 jours =\$ (1) Équipement par personne par jour \$ x 5 jours x 36 stagiaires =\$ (2) (3) Coût total des activités (1) + (2) =\$ \$ par guide pour chaque jour de travail annulé et non reporté (4) Prix ferme de en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables. Spécialisation en ski - Cours sur des connaissances et des notions intermédiaires et avancées en ski de randonnée dans l'arrière-pays, d'une durée de dix (10) jours, pour un total d'un (1) cours pour douze (12) stagiaires (+ 1 chef), qui nécessite la présence d'un guide pendant vingt (20) jours de cours par saison, à un prix ferme de : (1) Guide par jour \$ x 20 jours =\$ (2) Équipement par personne par jour\$ x 10 jours x 12 stagiaires =\$ (3) Transport par hélicoptère à destination et en provenance d'un refuge alpin\$ Coût total de l'activité (1) + (2) + (3) =\$ (4)

80% des frais liés au

programme

Annulation pour le programme de spécialisation en ski :

1. Lorsque l'avis d'annulation est donné dans les 30 jours :

 $\ensuremath{N^\circ}$ de l'invitation - Solicitation No. W0142-15X026/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
BATUS-W0142-15X026 N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn199 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-4-37078

		2. Lorsque l'avis d'annulation est donné dans les 10 jours :	100% des frais liés au programme
g.	cinq (niques de ski de haute montagne – Cours sur le ski de haute mo 5) jours, pour un total de cinq (5) cours pour vingt-cinq (25) stagiair nce d'un guide pendant vingt-cinq (25) jours de cours par saison, à	res, qui nécessite la
	(1)	Guide par jour \$ x 25 jours =	\$
	(2)	Équipement par personne par jour \$ x 5 jours x 25 stagi	aires =\$
	(3)	Coût total des activités (1) + (2) =	\$
	(4)	Prix ferme de\$ par guide pour chaque jour de tra en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effe britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.	
h.	seule quinze	niques d'escalade dans des conditions hivernales - Cours sur l longueur ou plusieurs longueurs, d'une durée de cinq (5) jours, po e (15) cours pour trente (30) stagiaires, qui nécessite la présence d nte-quinze (75) jours de cours par saison, à un prix ferme de :	ur un total de
	(1)	Guide par jour \$ x 75 jours =	\$
	(2)	Prix ferme de \$ par guide pour chaque jour de travail raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectue dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.	
2.	Activ	ités estivales – Services qui seront fournis du 1 ^{er} juin 2016 au	31 octobre 2016.
a.	parois quara	niques d'escalade de parois rocheuses d'une seule longueur - s rocheuses d'une seule longueur, d'une durée de cinquante-sept (nte-deux (342) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide per e-vingt-cinq (285) jours de cours par saison, à un prix ferme de :	57) jours, pour trois cent
	(1)	Guide par jour \$ x 285 jours =	\$
		1) journée par cinq (5) jours de cours doit être une formation sur ur x ferme de :	n mur d'escalade intérieur à
	(2)	Coût par stagiaire par jour \$ x 342 stagiaires =	\$
	(3)	Prix ferme de\$ par guide pour chaque jour de travail raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectue dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.	
b.	durée quara	niques de ski alpin de haute montagne – Cours sur le ski alpin de cinq (5) jours, comprenant quatre (4) nuits dans un refuge alpir nte-sept (47) cours pour cent-quatre-vingt-huit (188) stagiaires, qui juide pendant deux cent trente-cinq (235) jours de cours par saisor	n, pour un total de i nécessite la présence
	(1)	Guide par jour \$ x 235 jours =	\$

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn199 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-4-37078

	(2)	Prix ferme de\$ par guide pour chaque jour de travail annulé et non reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.
C.	d'une vingts	niques de canoë ouvert de niveau deux étoiles – Cours sur les embarcations non pontées, durée de cinq (5) jours, pour un total de trente (30) cours pour cent-quatre- (180) stagiaires, qui nécessite la présence d'un instructeur pendant cent ante (150) jours de cours par saison, à un prix ferme de :
	(1)	Instructeur par jour \$ x 150 jours =\$
	(2)	Prix ferme de\$ par instructeur pour chaque jour de travail annulé et non reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.
d.	l'arriè dix (2	niques de kayak dans l'arrière-pays de niveau deux étoiles - Cours sur le kayak dans re-pays, d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de trente-cinq (35) cours, pour deux cent 10) stagiaires, qui nécessite la présence d'un instructeur pendant cent soixante-e (175) jours de cours par saison, à un prix ferme de :
	(1)	Instructeur par jour \$ x 175 jours =\$
	(2)	Prix ferme de\$ par instructeur pour chaque jour de travail annulé et non reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.
e.	pour u	niques de vélo de montagne – Cours sur le vélo de montagne, d'une durée de cinq (5) jours, un total de trente-cinq (35) cours pour deux cent dix (210) stagiaires, qui nécessite la nce d'un instructeur pendant cent soixante-quinze (175) jours de cours par saison, à un prix de :
	(1)	Instructeur par jour \$ x 175 jours = \$
	(2)	Équipement par personne par jour \$ x 5 jours x 210 stagiaires =\$
	(3)	Coût total des activités (1) + (2) =\$
	(4)	Prix ferme de\$ par instructeur pour chaque jour de travail annulé et non reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.
В.	31 ma PÉRI	ODE D'OPTION UN : Tous les services qui seront fournis du 1 ^{er} novembre 2016 au ars 2017. ODE D'OPTION DEUX : Tous les services qui seront fournis du 1 ^{er} avril 2017 au tobre 2017.
1.	Activ	ités hivernales – Services qui seront fournis du 1 ^{er} novembre 2016 au 31 mai 2017.
a.	de rar	niques de ski, niveau 1 – Cours d'introduction aux techniques de base en ski alpin et en ski ndonnée d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de dix-huit (18) cours pour cent (08) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski pendant quatre-vingt-dix (90) jours

de cours par saison, à un prix ferme de :

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn199 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-4-37078

	(1)	Instructeur de ski, par jour \$ x 90 jours =	\$
	(2)	Équipement par personne par jour \$ x 5 jours x 108 stagiaires =	\$
	(3)	Coût total des activités (1) + (2) =	\$
	(4)	Prix ferme de\$ par instructeur pour chaque jour de travail reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectué britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.	
b.	compre pour qu	iques de ski, niveau 2 – Cours de ski alpin de niveau avancé d'une durée de enant des techniques de ski de randonnée plus avancées, pour un total de quu uatre-vingt-dix (90) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski per te-quinze (75) jours de cours par saison, à un prix ferme de :	inze (15) cours
	(1)	Guide/instructeur de ski par jour \$ x 75 jours =	\$
	(2)	Équipement par personne, par jour \$ x 5 jours x 90 stagiaires =	\$
	(3)	Coût total des activités (1) + (2) =	\$
	(4)	Prix ferme de\$ par instructeur pour chaque jour de travail reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectué britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.	
C.	total de	iques de ski, niveau 3 – Cours de ski de randonnée d'une durée de cinq (5) e cinq (5) cours pour trente (30) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guint vingt-cinq (25) jours de cours par saison, à un prix ferme de :	
	(1)	Guide par jour \$ x 25 jours =	\$
	(2)	Équipement par personne par jour \$ x 5 jours x 30 stagiaires =	\$
	(3)	Coût total des activités (1) + (2) =	\$
	(4)	Prix ferme de\$ par guide pour chaque jour de travail annulé en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'a britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.	
d.	connais douze (de ski, niveau 1 – Cours de guide de ski alpin d'une durée de dix (10) jours ssances et les notions de base en ski alpin, pour un total de deux (2) cours production (12) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski pendant vingt (20 son, à un prix ferme de :	our
	(1)	Instructeur par jour \$ x 20 jours =	\$
	(2)	Équipement par personne par jour \$ x 10 jours x 12 stagiaires =	\$
	(3)	Coût total des activités (1) + (2) =	\$
	(4)	Prix ferme de\$ par instructeur pour chaque jour de travail reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectué britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.	

Techniques de ski nordique, niveau 1 – Cours d'introduction aux techniques de base en ski e. nordique et en ski de randonnée d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de six (6) cours pour trente-six (36) stagiaires, qui nécessite la présence d'un quide de ski pendant trente (30) jours de cours par saison, à un prix ferme de : Guide/instructeur de ski par jour \$ x 30 jours = (1)\$ Équipement par personne par jour \$ x 5 jours x 36 stagiaires = (2)\$ Coût total des activités (1) + (2) = (3)\$ \$ par guide pour chaque jour de travail annulé et non reporté (4) en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables. f. Spécialisation en ski - Cours sur des connaissances et des notions intermédiaires et avancées en ski de randonnée dans l'arrière-pays, d'une durée de dix (10) jours, pour un total d'un (1) cours pour douze (12) stagiaires (+ 1 chef), qui nécessite la présence d'un guide pendant vingt (20) jours de cours par saison, à un prix ferme de : Guide par jour \$ x 20 jours = (1)\$ Équipement par personne par jour\$ x 10 jours x 12 stagiaires =\$ (2) Transport par hélicoptère à destination et en provenance d'un refuge alpin\$ (3) Coût total de l'activité (1) + (2) + (3) =\$ (4) Annulation pour le programme de spécialisation en ski : 1. Lorsque l'avis d'annulation est donné dans les 30 jours : 80% des frais liés au programme 2. Lorsque l'avis d'annulation est donné dans les 10 jours : 100% des frais liés au programme Techniques de ski de haute montagne - Cours sur le ski de haute montagne, d'une durée de g. cinq (5) jours, pour un total de cinq (5) cours pour vingt-cinq (25) stagiaires, qui nécessite la

présence d'un guide pendant vingt-cing (25) jours de cours par saison, à un prix ferme de :

(4) Prix ferme de ______ \$ par guide pour chaque jour de travail annulé et non reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.

h. **Techniques d'escalade dans des conditions hivernales** – Cours sur l'escalade sur glace sur une seule longueur ou plusieurs longueurs, d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

quinze (15) cours pour trente (30) stagiaires, qui nécessite la présence d'un quide pendant soixante-quinze (75) jours de cours par saison, à un prix ferme de : (1) Guide par jour \$ x 75 jours =\$ ____ \$ par guide pour chaque jour de travail annulé et non reporté en (2)raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables. 2. Activités estivales - Services qui seront fournis du 1er juin 2017 au 31 octobre 2017. Techniques d'escalade de parois rocheuses d'une seule longueur - Cours sur l'escalade de parois rocheuses d'une seule longueur, d'une durée de cinquante-sept (57) jours, pour trois cent quarante-deux (342) stagiaires, qui nécessite la présence d'un quide pendant deux cent quatre-vingt-cinq (285) jours de cours par saison, à un prix ferme de : (1) Guide par jour \$ x 285 jours = Une (1) journée par cinq (5) jours de cours doit être une formation sur un mur d'escalade intérieur à un prix ferme de : (2) Coût par stagiaire par jour \$ x 342 stagiaires =\$ Prix ferme de \$ par guide pour chaque jour de travail annulé et non reporté en (3) raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables. b. Techniques de ski alpin de haute montagne - Cours sur le ski alpin de haute montagne, d'une durée de cinq (5) jours, comprenant une nuit dans un refuge de montagne, pour un total de quarante-sept (47) cours pour cent quatre-vingt-huit (188) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide pendant deux cent trente-cinq (235) jours de cours par saison, à un prix ferme de : Guide par jour \$ x 235 jours = (1) Prix ferme de ______ \$ par guide pour chaque jour de travail annulé et non reporté en (2) raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables. Techniques de canoë ouvert de niveau deux étoiles - Cours sur les embarcations non pontées, C. d'une durée de cing (5) jours, pour un total de trente (30) cours pour cent-quatre vingt (180) stagiaires, qui nécessite la présence d'un instructeur pendant cent cinquante (150) jours de cours par saison, à un prix ferme de : Instructeur par jour \$ x 150 jours = (1) (2)\$ par instructeur pour chaque jour de travail annulé et non reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables. d. Techniques de kayak dans l'arrière-pays de niveau deux étoiles - Cours sur le kayak dans l'arrière-pays, d'une durée de cinq jours, pour un total de trente-cinq (35) cours, pour deux cent dix (210) stagiaires, qui nécessite la présence d'un instructeur pendant cent soixantequinze (175) jours de cours par saison, à un prix ferme de :

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn199 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-4-37078

	(1)	Instructeur par jour \$ x 175 jours =	\$
	(2)	Prix ferme de\$ par instructeur pour chaque jour de travail and reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectubritannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.	
e.	pour ur	ques de vélo de montagne – Cours sur le vélo de montagne, d'une duréen total de trente-cinq (35) cours pour deux cent dix (210) stagiaires, qui néce d'un instructeur pendant cent soixante-quinze (175) jours de cours par s	essite la
	(1)	Instructeur par jour \$ x 175 jours =	\$
	(2)	Équipement par personne par jour \$ x 5 jours x 210 stagiaires =	\$
	(3)	Coût total des activités (1) + (2) =	\$
	(4)	Prix ferme de \$ par instructeur pour chaque jour de travail and reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectubritannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.	
C.	31 mai PÉRIO	DE D'OPTION TROIS : Tous les services qui seront fournis du 1 ^{er} novers 2018. DE D'OPTION QUATRE: Tous les services qui seront fournis du 1 ^{er} av Dobre 2018.	
1.	Activit	és hivernales – Services qui seront fournis du 1 ^{er} novembre 2017 au 3	1 mai 2018.
	Techniques de ski, niveau 1 – Cours d'introduction aux techniques de base en ski alpin et en ski de randonnée d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de dix-huit (18) cours pour cent huit (108) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski pendant quatre-vingt-dix (90) jour de cours par saison, à un prix ferme de :		
a.	de rand huit (10	donnée d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de dix-huit (18) cours po 08) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski pendant quatre-v	ur cent
a.	de rand huit (10	donnée d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de dix-huit (18) cours po 08) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski pendant quatre-v rs par saison, à un prix ferme de :	ur cent
a.	de rand huit (10 de cou	donnée d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de dix-huit (18) cours po 08) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski pendant quatre-v rs par saison, à un prix ferme de :	our cent ingt-dix (90) jours \$
a.	de rand huit (10 de cour (1)	donnée d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de dix-huit (18) cours po 08) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski pendant quatre-v rs par saison, à un prix ferme de : Instructeur de ski, par jour	our cent ingt-dix (90) jours \$
а.	de rand huit (10 de cour (1) (2)	donnée d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de dix-huit (18) cours po 08) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski pendant quatre-v rs par saison, à un prix ferme de : Instructeur de ski, par jour	sur cent ingt-dix (90) jours \$ \$
a. b.	de rand huit (10 de cour (1) (2) (3) (4) Technic compre pour qu	donnée d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de dix-huit (18) cours po (18) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski pendant quatre-vers par saison, à un prix ferme de : Instructeur de ski, par jour	sur cent ingt-dix (90) jours \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$
	de rand huit (10 de cour (1) (2) (3) (4) Technic compre pour qu	donnée d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de dix-huit (18) cours pour los stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski pendant quatre-vers par saison, à un prix ferme de : Instructeur de ski, par jour	sur cent ingt-dix (90) jours \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn199 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-4-37078

	(3)	Coût total des activités (1) + (2) =	\$
	(4)	Prix ferme de\$ par instructeur pour chaque jour de travail reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectue britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.	
C.	total de	iques de ski, niveau 3 – Cours de ski de randonnée d'une durée de cinq (5) e cinq (5) cours pour trente (30) stagiaires, qui nécessite la présence d'un gunt vingt-cinq (25) jours de cours par saison, à un prix ferme de :	
	(1)	Guide par jour \$ x 25 jours =	\$
	(2)	Équipement par personne par jour \$ x 5 jours x 30 stagiaires =	\$
	(3)	Coût total des activités (1) + (2) =	\$
	(4)	Prix ferme de \$ par guide pour chaque jour de travail annulé en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'abritannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.	
d.	connais douze	de ski, niveau 1 – Cours de guide de ski alpin d'une durée de dix (10) jours ssances et les notions de base en ski alpin, pour un total de deux (2) cours p(12) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski pendant vingt (20 son, à un prix ferme de :	our
	(1)	Instructeur par jour \$ x 20 jours =	\$
	(2)	Équipement par personne par jour \$ x 10 jours x 12 stagiaires =	\$
	(3)	Coût total des activités (1) + (2) =	\$
	(4)	Prix ferme de\$ par instructeur pour chaque jour de travail reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectue britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.	
e.	nordiqu trente-s	iques de ski nordique, niveau 1 – Cours d'introduction aux techniques de bue et en ski de randonnée d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de six (six (36) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide de ski pendant trente par saison, à un prix ferme de :	(6) cours pour
	(1)	Guide/instructeur de ski par jour \$ x 30 jours =	\$
	(2)	Équipement par personne par jour \$ x 5 jours x 36 stagiaires =	\$
	(3)	Coût total des activités (1) + (2) =	\$
	(4)	Prix ferme de \$ par guide pour chaque jour de travail annulé en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'abritannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.	
f.	Spécia	Ilisation en ski – Cours sur des connaissances et des notions intermédiaires	s et avancées

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

pour douze (12) stagiaires (+ 1 chef), qui nécessite la présence d'un quide pendant vingt (20) jours de cours par saison, à un prix ferme de : (1) Guide par jour \$ x 20 jours =\$ Équipement par personne par jour \$ x 10 jours x 12 stagiaires =\$ (2)Transport par hélicoptère à destination et en provenance d'un refuge alpin\$ (3)Coût total de l'activité (1) + (2) + (3) =(4)\$ Annulation pour le programme de spécialisation en ski : 1. Lorsque l'avis d'annulation est donné dans les 30 jours : 80% des frais liés au programme 2. Lorsque l'avis d'annulation est donné dans les 10 jours : 100% des frais liés au programme Techniques de ski de haute montagne - Cours sur le ski de haute montagne, d'une durée de g. cinq (5) jours, pour un total de cinq (5) cours pour vingt-cinq (25) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide pendant vingt-cinq (25) jours de cours par saison, à un prix ferme de : Guide par jour \$ x 25 jours = (1)\$ Équipement par personne par jour \$ x 5 jours x 25 stagiaires =\$ (2) Coût total des activités (1) + (2) =\$ (3) (4) Prix ferme de \$ par guide pour chaque jour de travail annulé et non reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables. Techniques d'escalade dans des conditions hivernales - Cours sur l'escalade sur glace sur une h. seule longueur ou plusieurs longueurs, d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de quinze (15) cours pour trente (30) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide pendant soixante-quinze (75) jours de cours par saison, à un prix ferme de : (1) Guide par jour \$ x 75 jours =\$ _\$ par guide pour chaque jour de travail annulé et non reporté en (2) raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables. Activités estivales - Services qui seront fournis du 1er juin 2018 au 31 octobre 2018. 2. Techniques d'escalade de parois rocheuses d'une seule longueur - Cours sur l'escalade de a. parois rocheuses d'une seule longueur, d'une durée de cinquante-sept (57) jours, pour trois cent quarante-deux (342) stagiaires, qui nécessite la présence d'un quide pendant deux cent quatre-vingt-cinq (285) jours de cours par saison, à un prix ferme de : (1) Guide par jour \$ x 285 jours =\$ N° de l'invitation - Solicitation No. W0142-15X026/A N° de réf. du client - Client Ref. No. BATUS-W0142-15X026

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N $^{\circ}$ du dossier STN-4-37078

Une (1) journée par cing (5) jours de cours doit être une formation sur un mur d'escalade intérieur à un prix ferme de : (2) Coût par stagiaire par jour \$ x 342 stagiaires =\$ (3)\$ par guide pour chaque jour de travail annulé et non reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables. b. Techniques de ski alpin de haute montagne - Cours sur le ski alpin de haute montagne, d'une durée de cinq (5) jours, comprenant quatre nuits dans un refuge de montagne, pour un total de quarante-sept (47) cours pour cent-quatre-vingt-huit (188) stagiaires, qui nécessite la présence d'un guide pendant deux cent trente-cing (235) jours de cours par saison, à un prix ferme de : Guide par jour \$ x 235 jours = (1)\$ (2) Prix ferme de \$ par guide pour chaque jour de travail annulé et non reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables. Techniques de canoë ouvert de niveau deux étoiles - Cours sur les embarcations non pontées, C. d'une durée de cing (5) jours, pour un total de trente (30) cours pour cent-quatrevingt (180) stagiaires, qui nécessite la présence d'un instructeur pendant cent cinquante (150) jours de cours par saison, à un prix ferme de : Instructeur par jour \$ x 150 jours = (1) (2) \$ par instructeur pour chaque jour de travail annulé et non reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables. d. Techniques de kayak dans l'arrière-pays de niveau deux étoiles - Cours sur le kayak dans l'arrière-pays, d'une durée de cing jours, pour un total de trente-cing (35) cours, pour deux cent dix (210) stagiaires, qui nécessite la présence d'un instructeur pendant cent soixantequinze (175) jours de cours par saison, à un prix ferme de : (1) Instructeur par jour \$ x 175 jours =\$ (2) Prix ferme de ______ \$ par instructeur pour chaque jour de travail annulé et non reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables. e. Techniques de vélo de montagne – Cours sur le vélo de montagne, d'une durée de cinq (5) jours, pour un total de trente-cinq (35) cours pour deux cent dix (210) stagiaires, qui nécessite la présence d'un instructeur pendant cent soixante-quinze (175) jours de cours par saison, à un prix ferme de :\$ (1) Instructeur par jour \$ x 175 jours = (2) Équipement par personne par jour\$ x 5 jours x 210 stagiaires =\$ Coût total des activités (1) + (2) = (3)\$

N° de l'invitation - Solicitation No. W0142-15X026/A N° de réf. du client - Client Ref. No. BATUS-W0142-15X026

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn199 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

(4) Prix ferme de _____ \$ par instructeur pour chaque jour de travail annulé et non reporté en raison d'une annulation ou d'une modification à l'horaire effectuée par l'armée britannique dans un délai de moins de 10 jours ouvrables.

D. DÉBOURS

1. Hébergement

Les frais d'hébergement pour les refuges alpins ou les campements seront recouvrés au prix coûtant sans majoration ni profit, et étayés par des factures ou des reçus. Les montants payables ne dépasseront pas les montants indiqués dans les détails de l'entente, sans l'autorisation préalable du représentant du Ministère.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- o. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2. Assurance responsabilité aérienne

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - f. Assurance des passagers aériens incluant les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.
 - g. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire).
 - Assurance des propriétaires de hangars : Couverture des dommages ou des pertes que peuvent subir les aéronefs au sol lorsque l'entrepreneur en a la charge, la garde ou le contrôle.
 - j. Avenant relatif aux aéronefs n'appartenant pas à l'assuré : Pour protéger l'entrepreneur contre les responsabilités découlant de l'utilisation d'aéronefs appartenant à d'autres parties, y compris le Canada.
 - k. Tours de contrôle : Couverture des responsabilités découlant de la propriété ou de l'exploitation des tours de contrôle de la circulation aérienne.

3. Assurance pour l'affrètement d'aéronef

- 1. Il est interdit à l'entrepreneur de fournir au Canada un service intérieur ou international d'affrètement d'un aéronef à moins de posséder les assurances suivantes pour chaque sinistre lié à l'exploitation de ce service :
 - a. une assurance responsabilité couvrant les risques de blessure ou de décès de passagers pour un montant au moins égal au montant de 300 000 \$ multiplié par le nombre de sièges passagers à bord de l'aéronef affecté au service, ou conformément aux règlements pertinents, selon le plus élevé;
 - en plus des limites précitées au point (a) ci-dessus, une assurance de responsabilité civile d'un montant au moins égal à :
 - 1 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est inférieure à 3 402 kg (7 500 livres);
 - 2 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 3 402 kg (7 500 livres), mais inférieure à 8 165 kg (18 000 livres); et
 - iii. 2 000 000 plus un montant déterminé en multipliant 68 \$ par le nombre de kilogrammes au-dessus de la limite supérieure permise de 8 165 kg (18 000 livres), lorsque la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 8 165 kg (18 000 livres).
- 2. Les passagers employés de l'entrepreneur n'ont pas à être couverts par l'assurance prescrite au paragraphe 1.a) si les demandes en dommages-intérêts de ces passagers contre l'entrepreneur sont régies par une loi sur l'indemnisation des accidents du travail.
- 3. La police d'assurance de l'entrepreneur doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne la responsabilité contractuelle.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn199 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « D »

FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES

(Voir le document PDF)

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID $stn199 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « E »

RAPPORT D'UTILISATION DES AUTORISATIONS DE TÂCHES

Revenez à:

Les Travaux Publics et les Services Gouvernementaux le Canada Branche d'Acquisition

Facsimile: 403-292-5786

Email: wst-pa-cal@pwgsc-tpsgc.gc.ca

FOURNISSEUR:	
NOMBRE DE CONTRAT: W0142-15X026/001/STN - Formation par l'aventure interalli	ée
SERVICE OU AGENCE: MDN, BFC SUFFIELD, RALSTON (ALBERTA)	

Article	Nombre de Tâche Description	Valeur de la Tâche
No		(GST/HST exclu)
(A) La Vale reportages	ur Dollar Totale de Tâches pour cette période de	
(B) Totaux	de Tâches Accumulés jusqu'au présent	
(A+B) Tâcl	nes Accumulées Totales	

RAPPORT ZÉRO : Nous n'avons pas fait d'affaires avec le gouvernement fédéral pour cette période []
Préparé par	

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn199 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier STN-4-37078

ANNEXE «F»

CRITÈRES TECHNIQUES

1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à <u>TOUS</u> les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. L'entrepreneur doit fournir la documentation prouvant la conformité de son offre à cette exigence.

Les soumissions qui ne répondent pas à <u>TOUS</u> les critères techniques obligatoires précités seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être présenté séparément.

Numéro	Critères	Critères techniques obligatoires (TO)
	Permis d'exploitation/Permis	L'entrepreneur doit détenir un permis approprié délivré par les autorités fédérale, provinciale ou municipale compétentes attestant qu'il est autorisé à donner chacune des activités de l'Exercice CANADIAN ADVENTURE. L'entrepreneur doit fournir des copies des permis d'exploitation/permis
		suivants : a. Parc provincial de Kananaskis et ses environs :
TO1		1. Lac Ghost 2. Lac Barrier 3. Rivière Lower Kananaskis 4. Rivière Bow (Canmore/Cochrane) b. Parcs nationaux : 1. Banff 2. Kootenay 3. Jasper
TO2	Permis de ski	L'entrepreneur doit détenir les permis nécessaires pour donner les cours d'instruction sur les pistes de ski. L'entrepreneur doit fournir des copies des permis de ski suivants : 1. Lake Louise – Parc national Banff 2. Sunshine Village – Parc national Banff 3. Norquay – Parc national Banff 4. Nakiska – Parc provincial Park
ТО3	Plan de sécurité en cas d'avalanche	L'entrepreneur doit avoir un plan de sécurité en cas d'avalanche signé par un planificateur de niveau 3.

•		
		L'entrepreneur doit fournir une copie de son plan de sécurité en cas d'avalanche aux fins d'examen.
TO4	Conformité	L'entrepreneur doit se conformer aux normes et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en matière d'activités extérieures de ski. L'entrepreneur doit fournir des copies des permis d'exploitation de son entreprise.
TO5	Assurance	L'entrepreneur doit détenir une assurance de responsabilité commerciale générale de 10 millions de dollars. L'entrepreneur doit présenter une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, il sera assuré ou pourra être assuré conformément à TOUTES les exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D du contrat subséquent ci-joint.
TO6	Indemnisation des accidentés du travail	L'entrepreneur sera en outre tenu d'offrir à tous ses employés une assurance contre les accidents de travail de la Commission des accidents du travail (CAT). Il devra fournir une attestation de la CAT à cet effet.
ТО7	Nombre de stagiaires/Ratio d'instructeurs et de stagiaires	L'entrepreneur doit fournir assez de personnel pour offrir les activités au nombre de stagiaires voulu et maximal en tout temps comme il est indiqué au paragraphe 2.3 de l'énoncé de travail. L'entrepreneur doit fournir assez de personnel pour respecter le ratio d'instructeurs et de stagiaires indiqué au paragraphe 2.3 de l'énoncé de travail. L'entrepreneur doit indiquer chaque personne-ressource proposée pour chacune des catégories d'exercice pertinentes. Les personnes-ressources désignées par l'entrepreneur ne peuvent pas être proposées dans plus d'une catégorie de ressource.
TO8	Lieu de l'exercice	Le lieu d'affectation de base de l'entrepreneur doit être situé à moins d'une (1) heure de route du TEC. L'entrepreneur doit fournir la preuve que son lieu d'affectation de base est situé à moins d'une (1) heure de route du TEC.
ТО9	Lieu de l'exercice	Les sites d'activités proposés par l'entrepreneur doivent être situés à moins de trois (3) heures de route du TEC. L'entrepreneur doit fournir la preuve que les sites d'activités qu'il propose se trouvent à moins de trois (3) heures de route du TEC.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'entrepreneur doit prouver que les guides/instructeurs possèdent les compétences et qualifications suivantes : a. les compétences et qualifications énumérées au paragraphe 8.0 de l'énoncé de travail pour chacune des activités. b. Un certificat de formation en secourisme de 40 ou 80 heures, selon les besoins, et une connaissance des soins à donner en Qualifications de TO10 cas de lésions dues au froid ainsi que de la façon l'instructeur d'immobiliser la colonne vertébrale. c. Une preuve de maintien des compétences pour guide/instructeur et une preuve de perfectionnement professionnel continu dans les deux (2) dernières années, conformément aux exigences des organismes gouvernementaux (voir para 2.10 de l'énoncé de travail). Pour apporter la preuve de ses qualifications, l'entrepreneur doit fournir les documents suivants pour chacune des personnesressources proposées : Instructeur SF1 i. Copie du certificat de niveau 2 de l'AMSC ii. Copie du certificat d'opérations en cas d'avalanche de niveau 1 de la CAA iii. Copie du certificat de formation en secourisme de 40 heures iv. Preuve de perfectionnement professionnel continu dans les deux (2) dernières années Instructeur SF2 Copie du certificat de niveau 2 de l'AMSC pour les journées i. sur les pentes de ski Copie du certificat de guide de l'Association des guides de montagne canadiens pour la journée de ski de randonnée iii. Copie du certificat d'opérations en cas d'avalanche de niveau 1 de la CAA iv. Copie du certificat de formation en secourisme de 40 heures v. Preuve de perfectionnement professionnel continu dans les deux (2) dernières années Instructeur SF3 Copie du certificat de guide de l'Association des guides de montagne canadiens

N° de l'invitation - Solicitation No. W0142-15X026/A N° de réf. du client - Client Ref. No. BATUS-W0142-15X026

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \; \text{du dossier} \\ STN\text{-}4\text{-}37078 \end{array}$

ii.	Copie du certificat d'opérations en cas d'avalanche de niveau
	1 de la CAA

- iii. Copie du certificat de formation en secourisme de 80 heures
- vi. Preuve de perfectionnement professionnel continu dans les deux (2) dernières années

Instructeur SL1

- i. Copie du certificat de niveau 3 de l'AMSC
- ii. Copie du certificat de formation en secourisme de 80 heures
- vii. Preuve de perfectionnement professionnel continu dans les deux (2) dernières années

Instructeur NF1

- i. Copie du certificat ACMSN de niveau 2
- ii. Copie du certificat de guide de l'Association des guides de montagne canadiens
- Copie du certificat d'opérations en cas d'avalanche de niveau
 1 de la CAA
- iv. Copie du certificat de formation en secourisme de 80 heures
- viii. Preuve de perfectionnement professionnel continu dans les deux (2) dernières années

Instructeur STC

- Attestation de l'Association des guides de montagne canadiens - Guide de ski
- ii. Attestation de l'UIAGM Guide de montagne international complet
- iii. Copie du certificat de formation en secourisme de 80 heures
- ix. Preuve de perfectionnement professionnel continu dans les deux (2) dernières années

Introduction aux compétences d'instructeur de ski de haute montagne

- i. Attestation de l'Association des guides de montagne canadiens - Guide de ski
- ii. Attestation de l'UIAGM Guide de montagne international complet
- iii. Copie du certificat de formation en secourisme de 80 heures

N° de l'invitation - Solicitation No. W0142-15X026/A N° de réf. du client - Client Ref. No. BATUS-W0142-15X026

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID stn199 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier STN-4-37078

iv. Preuve de perfectionnement professionnel continu dans les deux (2) dernières années

Instructeur WCF

- Attestation de l'Association des guides de montagne canadiens - Guide alpin
- ii. Attestation de l'UIAGM Guide de montagne international complet
- iii. Copie du certificat de formation en secourisme de 80 heures
- iv. Preuve de perfectionnement professionnel continu dans les deux (2) dernières années

Instructeur RSF

- Attestation de l'Association des guides de montagne canadiens - Guide d'escalade
- ii. Attestation de l'Association des guides de montagne canadiens Guide alpin
- iii. Attestation de l'UIAGM Guide de montagne international complet
- iv. Copie du certificat de formation en secourisme de 80 heures
- v. Preuve de perfectionnement professionnel continu dans les deux (2) dernières années

Introduction aux compétences d'instructeur d'alpinisme

- Attestation de l'Association des guides de montagne canadiens - Guide alpin
- ii. Attestation de l'UIAGM Guide de montagne international complet
- iii. Copie du certificat de formation en secourisme de 80 heures
- iv. Preuve de perfectionnement professionnel continu dans les deux (2) dernières années

Instructeur O2F

- i. Copie du certificat d'instructeur en eaux vives de niveau 2 (ou équivalent provincial)
- ii. Attestation de sauvetage en eau vive
- iii. Copie du certificat de formation en secourisme de 80 heures
- iv. Preuve de perfectionnement professionnel continu dans les

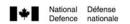
		deux (2) dernières années
		Instructeur K2F i. Copie du certificat d'instructeur en eaux vives de niveau 2 (ou équivalent provincial)
		ii. Attestation de sauvetage en eau vive
		iii. Copie du certificat de formation en secourisme de 40 heures
		iv. Preuve de perfectionnement professionnel continu dans les deux (2) dernières années
		Instructeur MBF i. Copie du certificat d'instructeur professionnel de vélo de montagne de niveau 1 (ou équivalent provincial)
		ii. Copie d'attestation de mécanique de base en vélo de montagne
		iii. Copie du certificat de formation en secourisme de 40 heures
		iv. Preuve de perfectionnement professionnel continu dans les deux (2) dernières années
		Le MDN doit fournir l'équipement suivant à un nombre maximum de stagiaires à tout moment, comme il est mentionné au paragraphe 2.16 de l'énoncé des travaux. a. Équipement de ski (bottes, fixations, skis de randonnée/skis alpins, peaux de phoque et bâtons)
TO11	Équipement	b. Équipement de ski nordique
		c. Vélos tout-terrain
		L'entrepreneur doit fournir la liste complète de l'équipement fourni, y compris des quantités.
	Soutien de l'infrastructure	L'entrepreneur doit fournir un espace privé contenant les installations suivantes : a. Salle de classe/de conférences
		b. Toilettes (hommes/femmes)
TO12		c. Vestiaires
	Tilliastiucture	d. Soutien informatique (y compris des lecteurs DVD et des appareils vidéo)
		L'entrepreneur doit fournir une description détaillée des lieux proposés.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier STN-4-37078

ld de l'acheteur - Buyer ID $stn199 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

TO13	Communications	L'entrepreneur doit disposer d'appareils de communication (radios) fiables pour les activités dans l'arrière-pays. L'entrepreneur doit fournir une liste complète de tout l'équipement fourni, y compris des quantités.
TO14	Sécurité	L'entrepreneur doit prouver qu'il appliquera des politiques/procédures/processus en matière de santé et de sécurité lui permettant d'assurer la sécurité de l'instruction donnée. L'entrepreneur doit fournir une copie de ses politiques en matière de santé et de sécurité à titre d'élément de preuve.



TASK AUTHORIZATION AUTORISATION DES TÂCHES

ndment no. – N° de la modifica	tion	Increase/Decrease - Augmentation/Réduction	Pre	l vious value – Valeur précé	édente						
		ag.nonatos.noaduun		valous proof							
o – Å Pelivery location – Expédiez à		TO THE CONTRACTOR You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task. Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract. À L'ENTREPRENEUR Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cett demande. Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les facture doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.									
						elivery/Completion date – Date de livraison/d'achèvement		Date	for the Depa	rtment of National Defence ère de la Défense national	:
						tract item no. 1º d'article lu contrat		Services	pour le minist	ere de la Delense national	Cost Prix
				GST/HST TPS/TVH							

Instructions for completing **DND 626 - Task Authorization**

Contract no.

Enter the PWGSC contract number in full.

Enter the sequential Task number.

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes

Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

Name of the contractor.

Delivery locationLocation where the work will be completed, if other than the contractor's

Delivery/Completion date

for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated **Authority** for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cost

The cost of the Task broken out into the individual costed items in Services.

GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts
This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches

Nº du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

Nº de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

Nº de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

Nom de l'entrepreneur.

Expédiez à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche

pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le **pouvoir** d'approbation en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). Nota : la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique Services.

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y lieu.

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débuter les travaux.

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN